

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Remy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 5
Conseillers absents : 0

Etaient présents :

Mmes et MM. AOUN, BLANC, BONET, BOUQUET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PLAUD, PONS, RAVEZ, VIDAL-FUENTES, WILDE.

Etaient absents excusés :

Mme ABIDI Nadia (pouvoir à Mme VIDAL-FUENTES Denise)
M. GIOVANNETTI Michel (pouvoir à M. CLAPIER Jean-Pierre)
M. GUENOT Jacques (pouvoir à M. NEGRE Yves)
Mme JODAR Françoise (pouvoir à M. BLANC Michel)
Mme RAYBAUD Mireille (pouvoir à M. COLOMBET Gabriel).

M. le MAIRE ouvre la séance.

L'assemblée nomme Mme AOUN et Mme LAUBRY, secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 NOVEMBRE 2016 est mis au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

M. le MAIRE fait remarquer que la table autour de laquelle les Adjointes et lui-même sont installés est plus foncée que la précédente mais identique de par sa conception et sa qualité ; elle est également plus neuve et nous a été donnée par le Crédit Agricole, avec un certain nombre de chaises qui s'apparentent à celles qui meublent cette salle. Il tient donc, en ce début de séance, à remercier le CREDIT AGRICOLE pour ce don. Notre ancienne table a été remise à l'Espace de Formation, à l'ancienne école de la Libération.

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

1) Décision n° 2016-136 : Résiliation du marché passé avec la Sté SAIREL pour exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux - l'entreprise ayant fait connaître son incapacité à assurer les prestations du contrat en raison de la fermeture du centre de travaux d'Orange.

M. le MAIRE : Concrètement, il n'y a pas de changement car l'intervenant a créé une nouvelle société et c'est cette dernière qui interviendra sur St-Remy.

2) Décision n° 2016-137 : Signature avec la Sté SPS CONSEILS d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 3 568,50 € HT pour mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de renouvellement de la conduite de refoulement quartier des Paluds, CD 31.

3) Décision n° 2016-138 : Acceptation de l'offre de la Sté GUAM pour une mission d'expertise opérationnelle et financière concernant la zone d'Ussol, pour un montant maximum de 4 900 € HT.

M. le MAIRE : *Le but de cette expertise est de définir la stratégie opérationnelle, de la dissolution de la ZAC au départ à la vente des terrains à l'arrivée. La Sté GUAM va travailler sur le montage juridique, le bilan financier prévisionnel, ainsi que le planning lui aussi prévisionnel. L'étude sera rendue courant Février et nous projetons de voter, au Conseil Municipal de Mars, le budget annexe du lotissement Ussol - l'objectif étant d'avoir un permis d'aménager au 2^{ème} semestre 2017 et que l'on puisse vendre les terrains en 2018. Vous savez que les choses se sont débloquentées en Juin 2016, suite au 10^{ème} anniversaire de l'achat des terrains ; on peut donc mettre tout cela en branle et ceci est la 1^{ère} décision qui concerne cette opération. Les élus municipaux seront informés en commission Aménagement de la suite du dossier.*

M. GAY : *Vous allez créer un budget annexe du lotissement Ussol en 2017 pour l'aménagement. Il y avait des suites à l'annulation que vous avez faite entre le 1^{er} et le second tour des élections municipales, il y avait des pénalités à rembourser sur plusieurs années par la commune à 13 HABITAT. La 1^{ère} échéance a été prise sur le budget de la ville ; allez-vous faire une rétrocession sur le budget annexe des indemnités 2016 et 2017 (laquelle est payable au mois de Janvier) ?*

M. le MAIRE : *Exactement ! Ce sera pris en charge par le budget annexe.*

4) Décision n° 2016-139 : Acceptation de l'offre de la Sté ITRON relative à un contrat de déploiement de la relève rapide (Drive By) des compteurs d'eau potable - coût total des abonnement et de déploiement pour la 1^{ère} année : 8 370 € HT ; les années suivantes, coût total de la redevance annuelle du logiciel mobile android + redevance d'hébergement des compteurs dans le Cloud Itron : 3 225 € HT sur la base de 7 800 compteurs ; le nombre de compteurs et les prix seront ajustés à chaque date anniversaire.

M. le MAIRE : *Point important : il n'y a pas d'émission d'ondes électromagnétiques, hormis pendant 3 secondes au moment du relevé.*

Mme PASCAL : *On se demandait, vu le coût, quelles vont être les répercussions sur les factures individuelles ?*

M. le MAIRE : *Je ne pense pas que le coût de 10 000 € HT ramené au budget total de la régie de l'eau qui s'élève à plus d'un million d'euros, ait une incidence. S'il y en a une, elle sera positive ; on va vers une diminution des coûts puisque cela permet une relève beaucoup plus rapide.*

Mme PASCAL : *Cela veut-il dire qu'il y aura moins de personnel pour relever les compteurs ?*

M. OULET : *Le nombre d'agents sera le même. Cependant aujourd'hui un agent relève 80 compteurs par jour et la relève dure 3 mois ; le nouveau système permet quant à lui la relève de 300 compteurs par jour. Ceci fera avancer plus rapidement la facturation, ce qui est un bien pour la régie de l'eau. De plus, si le releveur tombe malade, n'importe quel agent pourra se substituer à lui pour effectuer la relève.*

Mme PASCAL : *Il n'y aura donc pas de répercussion ?*

M. OULET : *A mon avis, il n'y aura pas de répercussion. Par ailleurs, je rappelle qu'au 1^{er} Janvier 2017, la régie de l'eau est transférée à la CCVBA.*

M. le MAIRE : *La régie de l'eau a recruté dernièrement, alors vous voyez !*

5) Décision n° 2016-140 : Signature, avec la Sté SPIE SUD-EST, d'un avenant n° 1 d'un montant de 4 950 € HT pour intégration de nouveaux matériels au marché de maintenance des installations de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux - soit une augmentation de 14,12 % du marché initial.

6) Décision n° 2016-141 : Remboursement à Mme Séverine VIDAL, auteur intervenu les 18 et 19 Octobre 2016 à la Bibliothèque municipale, de la somme de 8 € correspondant à des frais annexes de déplacement (parking, métro, train d'acheminement en gare d'Avignon).

7) Décision n° 2016-142 : Règlement au LEPA Les Alpilles de la contribution financière s'élevant au montant total de 9 103,50 € pour hébergement dans les locaux du lycée des renforts saisonniers de gendarmerie et de pompiers en Juillet et Août 2016.

M. le MAIRE : *Il y a eu un peu plus de 1 000 nuitées, vous voyez donc que le coût n'est pas cher et je remercie le Lycée Agricole.*

8) Décision n° 2016-143 : Fixation des tarifs appliqués pour le séjour à Font-Romeu organisé par la Maison de la Jeunesse du 12 au 17 Février 2017, à destination des jeunes de 11/17 ans.

Mme AOUN : *Pourriez-vous me dire quelle est la proportion de familles pour chaque catégorie de quotient familial ?*

M. le MAIRE : *On vous le fera passer.**

(* Voir document joint)

9) Décision n° 2016-144 : Signature avec le groupement KONIKA MINOLTA/CM/CIC/SERIANS d'un marché à procédure adaptée relatif à la location, l'installation et la maintenance du parc de photocopieurs, pour un montant maximum de 208 000 € HT et une durée de 5 ans.

10) Décision n° 2016-145 : Signature avec la Sarl COLINE DIFFUSION d'une convention relative à une représentation d'un spectacle de marionnettes "Le Carnaval des Animaux" le 7 Février 2017 à la salle Jean Macé - spectacle destiné aux enfants de la crèche municipale, crèche ADMR, RAM et association Les Petites Mains, pour un montant total de 640 € TTC pris en charge comme suit : 426,68 € à la charge de la commune, 213,32 € à la charge de l'ADMR et pot d'accueil à la charge de l'association Les Petites Mains.

11) Décision n° 2016-146 : Modification de la décision n° 2016-122 relative à l'achat de spectacles vivants dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

- signature d'un avenant avec FILOMENE & COMPAGNIE pour une séance supplémentaire du spectacle "Mademoiselle rêve" au prix de 600 € TTC portant le coût total de cession à 2 566,44 € TTC ;
- signature d'un avenant avec la COMPAGNIE JULIEN LESTEL pour une action culturelle autour du spectacle "Eclats de Danse" pour un coût de 270 € TTC + 58,10 € TTC de frais de déplacement et repas;
- modification de la somme due à SENNA'GA COMPAGNIE pour le spectacle "Arsène et Coquelicot" qui passe de 1 506,20 € à 1 453,10 € pour 1 seul repas pour 3 personnes au lieu de 2 repas prévus initialement ;
- modification du mode de paiement des frais de déplacement du QUATUOR PSOPHOS pour le spectacle "Les Méduses", initialement prévu par le biais du GUSO et qui se fera directement auprès de la Sarl FRANCIS GUERRIER CREATION.

M. le MAIRE : *Sur ces 4 spectacles, 3 ont déjà eu lieu et ont accueilli : Mademoiselle rêve 326 spectateurs, Arsène et Coquelicot 363 spectateurs et Eclats de Danse 282 spectateurs. Ces spectacles ont donc recueilli du succès et c'est une très bonne chose.*

12) Décision n° 2016-147 : Règlement des honoraires d'un montant de 1 200 € TTC dus à la Sté d'avocats associés BURAVAN-DESMETTRE-GIGUET-FAUPIN dans l'affaire Police Municipale Féria Eté 2015.

M. le MAIRE : *Le jugement dans cette affaire a été exemplaire puisque toutes les personnes concernées ont écopé d'amendes et, certains, d'une peine de prison ferme allant jusqu'à 1 an.*

13) Décision n° 2016-148 : Règlement des honoraires d'un montant de 1 320 € TTC dus au Cabinet d'avocats associés DESMETTRE-GIGUET-FAUPIN dans l'affaire Commune de St-Remy / Forains,

M. le MAIRE : *Il s'agit de l'affaire qui avait opposé la ville aux forains en Juillet 2015. Vous savez qu'en 2016, nous avons signé un protocole et je pense pouvoir dire que cela a bien fonctionné ; nous n'avons pas eu de problèmes particuliers cette année.*

Mme AOUN : *Le litige concerne bien des faits qui se sont produits à l'occasion des fêtes du 14 Juillet ? Je ne comprends pas très bien pourquoi nous avons une facture qui a été faite à Arles le lundi 6 Juillet.*

M. le MAIRE : *Parce que les forains se sont installés quelques jours avant.*

Mme AOUN : *Là, cela ferait au moins 10 jours avant !... De plus, je me demande s'il est bien légal d'avoir un document rectifié à la main, suite à une erreur de calcul de TVA (20 % de 2 100 € HT égalent 420 € et non pas 220 €). Donc cette facture nous fait poser question, d'une part quant à la date, d'autre part quant à la rectification manuscrite.*

M. FAVERJON : Concernant la date, sans refaire tout l'historique, un arrêté a été pris à l'avance, interdisant aux forains du 14 Juillet de s'installer sur la place de la République. Cet arrêté ayant été attaqué, il a bien fallu dès lors engager une procédure. Cette procédure n'est pas consécutive au coup de force des forains, elle s'inscrit avant, dans le cadre de la contestation de notre décision d'annuler la fête foraine.

Mme AOUN : D'accord. Et le fait d'une rectification apportée à la main n'est pas surprenant pour une collectivité ?

M. le MAIRE donne la parole à M. VALLET.

M. VALLET : Il n'y a rien d'exceptionnel, cela fait partie des choses qui sont autorisées. En fait, on avait réglé l'acompte TTC et non pas sur le HT.

Mme AOUN : Il n'était pas possible de refaire la facture ?

M. VALLET : La provision étant déjà passée à la Trésorerie, cela ne semble pas utile.

Mme AOUN : Maintenant, il n'y a plus d'intérêt, c'est sûr ! Mais que des annotations soient portées à la main, je trouve cela un peu léger.

M. le MAIRE : Vu la rigueur des agents de la Trésorerie, je peux vous dire que s'il y avait eu le moindre souci, cela aurait été rejeté. Beaucoup d'élus autour de la table peuvent témoigner de cette rigueur qui ne laisse rien passer et c'est très bien.

14) Décision n° 2016-149 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association RETOUR VERS LE FUTUR RAISONNE pour mise en place d'un potager en permaculture sur le terrain communal de 5 m2 environ, sis à l'extérieur des locaux de la Maison de la Jeunesse ; convention d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

M. le MAIRE : Cette convention est sans incidence financière.

15) Décision n° 2016-150 : Signature d'une convention pour mise en place d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville, avec le Préfet de Région, l'Inspecteur d'Académie et la CAF des BdR - convention établie pour une durée de 3 années scolaires.

16) Décision n° 2016-151 : Signature avec la Sté AIGA d'un nouveau contrat de maintenance et d'assistance technique concernant le logiciel "Noé Petite Enfance" - prestation annuelle d'un montant de 1 072,80 € TTC ; contrat établi pour l'année civile 2016, renouvelable par tacite reconduction (modification de la décision n° 2010-83).

17) Décision n° 2016-152 : Signature avec la Sté RM SECURITE d'un contrat de télésurveillance de la station de pompage des Paluds - contrat d'une durée de un an à compter du 17 Novembre 2016, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

M. PONS : Je m'étonne que l'on ait passé un contrat avec une société qui est en redressement judiciaire depuis le 4 Novembre 2015.

M. le MAIRE : Vous me l'apprenez. Que pouvez-vous nous dire M. BEREZIAT ?

M. BEREZIAT : Cette société n'est pas en cessation d'activité et l'on peut travailler avec des sociétés qui sont en redressement. J'en ai déjà discuté avec M. PONS dans le courant de la semaine et je lui ai donné les explications au bureau.

M. le MAIRE : Je ne pense pas qu'il soit illégal de travailler avec une société en redressement judiciaire. Là aussi, je pense que s'il y avait eu le moindre souci, la décision ne serait pas passée au niveau de la Trésorerie.

18) Décision n° 2016-153 : Signature avec la Sté IDEES EAUX d'un contrat d'assistance technique et administrative pour étude hydrogéologique préalable à l'implantation d'un forage d'eau potable sur le captage des Méjades - montant de la prestation : 29 160 € TTC.

M. le MAIRE : Vous savez que l'on a besoin d'un 2^{ème} point d'approvisionnement en eau à St-Remy, pour sécuriser notre service Eau communal. Après moult discussions avec le propriétaire, il n'a pas été possible de trouver un accord amiable et nous avons été obligés de demander un arrêté préfectoral nous autorisant à une occupation temporaire sur le terrain. Je rappelle qu'il s'agit uniquement de réaliser un sondage ; nous

verrons ensuite ce que donnent les résultats. L'arrêté préfectoral est daté du 29 Septembre 2016 et porte sur une durée de un an.

M. OULET : Les travaux démarreront en Février 2017.

19) Décision n° 2016-154 : Renouvellement du bail passé avec l'ETAT (Rectorat - Ministère de l'Education Nationale) pour la location des locaux communaux sis 5 avenue Edouard Herriot et abritant les services de l'Inspection Académique - bail consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017, moyennant un loyer annuel de 11 452,53 € révisable à l'expiration d'une période triennale + 5 000 € pour provision des charges, réajustable chaque année en fonction des charges réelles.

M. le MAIRE : Ce loyer passe de 10 577 € par an à 11 452 €.

Mme AOUN : Par rapport aux autres années, on va dire que ce loyer de l'IEN est en augmentation ?

M. le MAIRE : Tout à fait. Je précise que le prix du loyer est bloqué pour une durée de 3 ans. Le bail est quant à lui de 6 ans.

20) Décision n° 2016-155 : Signature avec la BANQUE POSTALE d'un contrat de prêt pour réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 15 ans, au taux d'intérêt annuel de 1,05 %.

M. le MAIRE : C'est le taux historiquement le plus bas qu'ait contracté notre collectivité. Je vous rappelle que cette année, nous avons emprunté une 1^{ère} fois 300 000 € ; là, cela fera une 2^{ème} fois 500 000 € ; soit en tout 800 000 € et nous aurons remboursé 892 000 € ; Nous suivons donc notre ligne de désendettement de la ville. Lors du 1^{er} mandat 2005/ 2008, on avait désendetté d'environ 5 % du stock ; entre 2008 et 2014, à nouveau 5 % du stock ; et là, sur 2 ans, on est à 1,7 % ; donc si on multiplie par 3 pour 6 ans, on arrivera approximativement à 5 % aussi. Notre engagement sera donc tenu.

21) Décision n° 2016-156 : Modification de la décision n° 2016-145 : Le spectacle "Le Carnaval des Animaux" aura lieu le 8 Février 2017 (et non le 7 Février).

22) Décision n° 2016-157 : Fixation des tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse pour les jeunes de 11/17 ans en Décembre 2016 : soirée Impro 5 € ; sortie patinoire d'Avignon 8 €.

23) Décision n° 2016-158 : Dans le cadre du marché relatif à l'équipement solaire photovoltaïque et aérothermique du COSEC, signature avec la Sté PROVENCE ECO ENERGIE :

- d'un avenant n°1 au lot 1 (photovoltaïque et structure) pour un montant de 30 000 € HT qui porte le nouveau montant du marché à 106 798,25 € HT (soit une augmentation de 39,06 % du marché initial)
- d'un avenant n° 1 au lot 2 (solaire aérothermique) pour un montant de 6 960 € HT qui porte le nouveau montant du marché à 90 169,32 € HT (soit une augmentation de 8,36 % du marché initial).

M. le MAIRE : Le but de ces avenants est de renforcer la structure permettant de fixer les panneaux ; cette nécessité était, au départ, indétectable. Je vous rappelle que ces travaux sont subventionnés à 80 % et que, nonobstant les avenants, nous sommes à un coût inférieur aux prévisions du marché.

M. MARIN : Je voudrais revenir sur la décision n° 148 concernant les frais d'avocats dans l'affaire des forains. Les faits se sont produits en Juillet 2014, c'est pour cela que la décision au dos de la facture date du 17 Juin 2015 et la facture elle-même du 6 Juillet 2015. Les faits étaient bien antérieurs.

Mme AOUN : Le quiproquo provient du fait que M. le Maire a parlé des problèmes de Juillet 2015. Du coup, effectivement, rien ne correspondait. Là, je comprends mieux et ce que disait M. FAVERJON n'avait pas de rapport.

M. le MAIRE : Nous n'avons pas tout en tête.

M. FAVERJON : Pour ma part, je sais qu'une procédure a démarré en 2014 mais elle ne s'est pas réglée en 2014, d'accord ? Après, j'avoue que je n'ai pas en tête les dates des factures présentées par les avocats.

Mme INGOGLIA : M. le Maire, je reviens sur les avenants liés à la décision n° 158. Vous nous dites que la nécessité de rajouter des attaches était indétectable. Toutefois, nous trouvons que l'augmentation de 39,06 %

est énorme. Nous nous posons quelques questions, à savoir qu'un avenant ne peut jamais atteindre 40 % parce que c'est illégal et, comme par hasard, on est juste à la limite.

M. OULET : Je vais essayer de vous répondre au mieux. Lorsque l'entreprise a commencé à démonter les bacs acier, il s'est avéré qu'il fallait également faire un renfort sous les bacs aciers ; pour cela, il a fallu lever ces derniers mais, dans la manœuvre, l'étanchéité a été abîmée ; il n'était donc pas possible de remettre les bacs acier en place sans que l'étanchéité soit assurée. Le bureau de contrôle nous a imposé de changer tous les bacs acier, dont la surface couvre quand même 500 m² et sur lesquels seront incorporés les panneaux solaires. Comme M. le Maire l'a dit, les travaux sont subventionnés à 80 % par l'Etat. Concernant le taux d'augmentation, il s'élève en effet à 39 % mais je tenais à vous dire que, depuis le décret du 25 Mars 2016, la réglementation a changé au niveau des marchés publics ; il ne sera plus question "d'avenants" mais de "marchés complémentaires" et il sera possible d'aller jusqu'à 50 % du montant du marché initial. Nous sommes donc en règle.

M. le MAIRE : Tout cela a été dit en commission d'appel d'offres à laquelle vous êtes invités systématiquement.

M. GUIGNARD : Je voudrais juste ajouter qu'en plus de cela, on résout un petit problème d'étanchéité futur du toit du COSEC. C'est donc relativement positif et financé à 80 % par le dispositif TEPCV.

Mme AOUN : M. le Maire a dit que cela n'était pas prévisible, on est bien d'accord ?

M. OULET : Techniquement, ce n'était pas prévisible. Et il faut savoir que la commune de St-Remy innove en plaçant des panneaux solaires sur toute la surface de la toiture du COSEC soit 420 m², ainsi que sur les murs. C'est une 1^{ère} que d'utiliser ces 2 forces de captage afin de réduire la consommation : au niveau électricité, on va consommer 75 % de moins et, au niveau du gaz (avec les panneaux contre la façade), on va faire une économie de 30 % - sachant qu'actuellement la facture annuelle de gaz est de 16 000 € environ et la facture annuelle d'électricité de 6 000 € environ.

DELIBERATIONS

161.- Modification du nombre de représentants auprès du SIVU du Relais des Assistantes

Maternelles

Rapporteur : Florine BOUQUET

La ville de Saint-Remy-de-Provence étant la 2^{ème} commune la plus importante parmi les communes membres du SIVU du Relais des Assistantes Maternelles, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la modification des statuts du Comité Syndical du RAM afin que notre ville puisse bénéficier d'un siège supplémentaire (à savoir 3 au lieu de 2) ;
- de désigner Mme GONFOND-BROSSARD en qualité de membre titulaire et Mme MONTAGUT en qualité de membre suppléant, afin de pouvoir ce siège supplémentaire.

Mme AOUN : L'opposition ne pourrait-elle pas avoir un poste de titulaire au sein du SIVU ?

Mme BOUQUET : Vous êtes suppléante.

Mme AOUN : Oui, je suis suppléante mais je demande un poste de titulaire. Parce que suppléante au SIVU, cela veut dire que si la personne titulaire est présente, la suppléante ne siège pas. Je trouve cela dommage. J'aurais donc préféré un poste de titulaire.

M. le MAIRE : Mme AOUN, nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cela. Vous le savez : à partir de 4 postes à pourvoir, l'opposition obtient 1 poste. Là, il est question de 3 postes. Pour disposer de 4 postes, il faudrait que l'on ait 15 000 habitants.

Mme AOUN : Alors expliquez-moi pourquoi on a 10 977 habitants ? Je croyais que l'on était sous le seuil des 10 000 !

Mme BOUQUET : Parce que c'est le chiffre INSEE de 2015.

Mme AOUN : Il court jusqu'à quand ?

Mme BOUQUET : La décision est prise pour tout le mandat et non pas après chaque recensement annuel car ce serait trop variable.

Mme AOUN : Pourquoi a-t-on pris la base de 10 977 habitants ?

Mme BOUQUET : J'ai les chiffres DGF 2015.

Mme AOUN : Ils étaient plus intéressants, c'est cela ?

Mme BOUQUET : Non ! Nous avons pris les chiffres de l'année dernière car nous n'avons pas encore ceux de 2016.

M. le MAIRE : Si vous voulez tout savoir, ce n'est pas nous qui avons demandé cette modification.

Mme BOUQUET : Effectivement, c'est la commune de Châteaurenard qui s'est basée sur ces chiffres-là.

M. le MAIRE : Raison de plus !...

Mme AOUN : Je sais bien que l'on a déjà débattu du sujet, M. le Maire. Mais Mme BOUQUET pourra dire que, dans les réunions, nous sommes présents et actifs, et il me paraît assez logique après 3 ans en qualité de suppléante de prétendre à passer titulaire. Je tenais à le dire. Après, bien sûr, vous pouvez décider ce que vous voulez !

M. le MAIRE : On s'en tient à ce que l'on a décidé en début de mandat.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

162.- Travaux de renouvellement de la conduite eau potable de refoulement sur le CD 31, quartier des Paluds

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite eau potable de refoulement sur le CD 31 au quartier des Paluds, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec la Sté CISE TP dont l'offre s'élevant à 1 563 980,90 € HT a été classée en 1^{ère} position par la CAO adaptée.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

163.- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération (création du RAM et travaux de toiture), avenant n° 3 au lot 1

Rapporteur : Vincent OULET

Dans le cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération passé avec la Sté BATI MAS AZUR pour le lot 1 (gros œuvre), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 3 pour rectification d'une erreur ; le montant initial du marché est de 104 383,90 € HT (et non de 104 393,90 € HT), ce qui porte le montant du marché après avenant n° 1 et 2 à 111 993,90 € HT.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

164.- Musée des Alpilles, convention de partenariat avec le PNRA

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de St-Remy, à travers le Musée des Alpilles, et le PNRA aux fins d'avancer ensemble sur la valorisation du patrimoine culturel des Alpilles, en collaborant notamment sur un état des lieux des patrimoines et sites au potentiel d'interprétation et sur l'élaboration d'outils et jeux pédagogiques.

Mme LAUBRY : En fait, le volet le plus important de la convention est le détachement d'un agent du Musée des Alpilles (en la personne de Mme Laurence CARITOUX, médiatrice culturelle) pour travailler sur ce schéma d'interprétation auprès du PNRA, à raison de 50 h dans un 1^{er} temps d'ici la fin de l'année 2016 ; il y aura 75 h sur l'année 2017. Les heures effectuées par l'agent mis à disposition seront payées par le PNRA.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

165.- Musée des Alpilles, reconduction du contrat Pass My Provence

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement, pour l'année 2017, du contrat Pass My Provence passé avec BOUCHES-DU-RHONE TOURISME.

Mme LAUBRY : Ce contrat nous permet d'avoir une communication beaucoup plus aisée avec l'Office Départemental du Tourisme. De plus, ils sont venus réaliser un documentaire sur la ville de St-Remy. On a donc tout avantage à renouveler ce contrat.

169.- Musée des Alpilles, demande de financement du PNRA pour réalisation de projets Classe Patrimoine et Environnement "Le paysage des Alpilles au fil du temps"

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Dans le cadre du dispositif Education à l'Environnement et au Développement Durable du PNRA, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du PNRA le financement de 1938 € correspondant au projet Classe Patrimoine et Environnement qui concerne cette année 2 classes de l'école St-Martin.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

170.- Budget principal, admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. le MAIRE

Considérant les différents états établis par le comptable public concernant les produits irrécouvrables, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres correspondants dont le montant total s'élève à 2 861,83 € ;
- d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur la liste dont le montant total s'élève à 3 038,33 €.

M. le MAIRE : Cela concerne essentiellement les cantines et la crèche.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

171.- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer une convention d'ouverture de crédits d'un montant de 1 000 000 € avec la SOCIETE GENERALE sur une durée de 1 an, au taux d'intérêts de 0,6 % ;
- procéder aux demandes de versements et de remboursements de fonds dans les conditions prévues au contrat.

M. le MAIRE : On vous propose une ligne de trésorerie à la même hauteur qu'en 2016 : 1 000 000 €. Le taux d'intérêts est là aussi historiquement très faible : l'an dernier, le taux était de 0,7 % : cette année, il est de 0,6 % ; on est donc sur des taux très bas.

M. MILAN : On en reparlera à la fin du conseil puisque cela fait partie des questions diverses.

M. le MAIRE : Il n'y a pas de problème.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

172.- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Rapporteur : M. le MAIRE

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 et en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que listées dans la délibération.

M. le MAIRE : Nous avons compté très large et nous n'engagerons pas tout d'ici la fin Mars 2017. Cela permet d'être tranquille sur l'ensemble des lignes.

M. GAY : Nous avons voté contre le budget, nous voterons donc contre cette délibération.

M. le MAIRE : Vous comprenez pourquoi, Mme AOUN, il est difficile de vous faire participer à l'exécutif ? Vous êtes contre toutes les dépenses, vous êtes contre le budget !

Mme AOUN : Cela n'a rien à voir ! Aucun rapport avec ce que je vous demandais !

M. le MAIRE : Regardez comment fonctionnent les collectivités territoriales : ou bien on vote le budget et on participe à la gestion de la collectivité ; ou bien on vote contre le budget, on se situe dans l'opposition et auquel cas il est difficile de prétendre à la gestion de la collectivité. Cela me paraît logique et limpide. Cela se passe dans toutes les collectivités de France ; ce n'est pas spécifique à St-Remy !

Mme AOUN : Mais alors, ne nous proposez pas de faire partie des commissions ! Cela sert à quoi ?

M. le MAIRE : Les commissions sont à la proportionnelle : $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$; c'est la règle.

Mme AOUN : Bien sûr mais on sait très bien que cela n'apporte rien puisque l'on est - comme vous le dites si bien - dans l'opposition.

M. le MAIRE : C'est vous qui vous y situez ; regardez : la ligne de trésorerie vous votez contre ! engagement des dépenses vous votez contre ! Très bien, je respecte tout-à-fait votre position mais on ne peut pas être à la fois dedans et dehors.

Mme AOUN : Comme vous nous parlez toujours de nous, je vais quand même vous parler de vous : quand vous étiez dans l'opposition, vous votiez le budget ?

M. le MAIRE : J'ai régulièrement voté contre le budget.

Mme AOUN : D'accord, merci !

M. le MAIRE : Mais je n'ai jamais demandé à participer à l'exécutif. J'étais logique.

M. MILAN : Une question sur cette délibération : vous parlez de "fouilles archéologiques à Ussol", c'est quoi ?

M. le MAIRE : Ce sont les éventuelles fouilles préventives que pourrait nous imposer la DRAC, via l'INRAP. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire s'il y en aura ou pas ; cela dépendra de ce que l'on nous imposera.

M. MILAN : Avec la somme énorme dépensée pour les premières fouilles, vous pensez qu'il y en aura d'autres ? Cela me paraît complètement hallucinant !

M. le MAIRE : Encore une fois, ce sont des prévisions budgétaires ; cela ne veut pas dire que l'on va dépenser. En plus, la somme inscrite est de 12 679,43 €. Je pense que M. VALLET a repris les sommes de l'année dernière et les a divisées par 4. Cela ne signifie pas pour autant que l'on va réaliser la ligne. Avec 12 000 € nous ne ferons pas grand-chose en matière de fouilles archéologiques ; les premières fouilles ont coûté beaucoup plus cher.

M. VALLET : Il s'agit simplement d'une inscription de précaution par rapport au projet d'aménagement d'Ussol et au futur budget annexe, au cas où il y aurait un éventuel complément d'étude à fournir. Nous sommes sur la prudence.

M. MILAN : D'accord.

Mme AOUN : A propos des ouvertures de crédits qui ne figurent pas, cela signifie-t-il que vous ne ferez pas les travaux en question ? Ou bien sont-ils déjà payés ? Par exemple pour les poteaux incendie : crédits votés 74 420 € ; ouverture de crédits 0.

M. VALLET : C'est que l'on n'a pas prévu de réaliser les travaux avant le vote du budget sur ces lignes-là.

Mme RAVEZ : Ces opérations peuvent attendre le budget suivant.

M. le MAIRE : Vous pouvez constater que la plupart des travaux sans ouverture de crédits sont des programmes terminés tels la réhabilitation de la décharge, l'hôtel Estrine, les travaux avenue Van Gogh. C'était des queues de crédits qui restaient mais que l'on n'a pas besoin de réinscrire puisque c'est achevé.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

173.- Avances sur subventions aux associations

Rapporteurs : M. le MAIRE

Afin de permettre aux associations qui l'ont demandé de pouvoir fonctionner sans rupture de trésorerie au cours du 1^{er} trimestre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des avances sur subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 18 000 €
- ASSR : 15 000 €
- Amicale des Employés Communaux : 13 000 €
- Centre de Loisirs : 10 000 € en Janvier 2017, 10 000 € en Février 2017 et 10 000 € en Mars 2017
- Ciné-Palace : 8 000 € en Janvier 2017 et 8 000 € en Mars 2017
- CCAS : 150 000 € en Janvier 2017, 80 000 € en Février 2017 et 60 000 € en Mars 2017
- Coopératives scolaires : coop de l'école de la République 3 500 € et coop de l'école de l'Argelier 3 500 €.

M. le MAIRE : Ce sont les avances classiques qui vous sont proposées. Les seules qui ont disparu - et vous comprenez bien pourquoi - ce sont les avances à l'Office de Tourisme puisque aujourd'hui la compétence Tourisme est transférée, de par la Loi, à la communauté de communes.

M. MILAN : Les 15 000 € attribués à l'ASSR sont destinés à payer en partie l'avocat dans le cadre de la plainte déposée contre l'ancien dirigeant ?

M. le MAIRE : Nous, nous versons une avance sur subvention comme ils nous l'ont demandée ; ensuite, c'est eux qui gèrent leur club. On a toujours voté une avance sur subvention à l'ASSR ; on la renouvelle. Ils nous ont fait savoir qu'ils nous adresseraient avant la fin de l'année un bilan d'activité de l'association. Après réception, ce bilan vous sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission Vie Locale. Pour le vote de cette délibération, il n'y a pas d'élus devant se retirer de la salle puisque Michel GIOVANNETTI n'est pas là ce soir ; nous allons vérifier comment cela se passe en cas de procuration et, si telle est la règle, nous considérerons que la personne qui le représente n'a pas voté pour lui.*
(* Vérification faite, dans ce cas, l'élu ne peut pas être représenté ; il est considéré comme absent).

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants car M. GIOVANNETTI, Président du Comité des Fêtes, ne peut être représenté lors de ce vote.

174.- Budget principal, DM n° 2

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions et transferts de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 2 qui s'élève à 7 333 € pour la section de fonctionnement.

M. le MAIRE : Cette DM porte sur 0,05 % du budget. Il s'agit d'une régularisation d'écriture comptable à la demande de Mme TOUVEREY sur un chapitre non pourvu au budget primitif ; cela concerne un prélèvement sur la fiscalité par rapport à un dégrèvement accordé par l'Etat - affaire qui était difficile à prévoir. On équilibre donc en recettes par une recette supplémentaire de la taxe de séjour, le tout pour 7 333 €. Rapporté à un budget de fonctionnement d'environ 16 000 000 €, vous voyez l'epsilien de la somme !

M. GAY : Bien que ce soit epsilien, nous ne voterons pas cette DM, vu que nous n'avons pas voté le budget 2016 et que nous sommes dans l'opposition.

M. le MAIRE : Je reconnais que c'est cohérent.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

175.- Avance de trésorerie au SICAS, signature d'une convention

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la sollicitation du SICAS auprès des communes membres du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de mise en œuvre d'une avance de trésorerie remboursable ;
- d'autoriser le versement au SICAS d'une avance de 34 008 € pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

M. le MAIRE : Ce syndicat est présidé de main de maître par Mme Gisèle RAVEZ dont je tiens à saluer le travail car je pense pouvoir dire que, si elle n'avait pas été là (elle n'est pas seule bien sûr ; elle travaille avec M. MORALES, le directeur, et d'autres personnes au sein du bureau), il n'y aurait plus d'eau au canal et aux martillères. Je tiens donc à saluer la qualité de son travail et toute sa pugnacité. Je vais lui laisser la parole parce que, évidemment, elle connaît parfaitement le dossier : il s'agit d'une demande d'avance de trésorerie à hauteur de 34 008 €. Pourquoi ce chiffre un peu bizarre ? Il s'agit d'une clé de répartition entre l'ensemble des communes sur des calculs qui datent de la création du syndicat.

Mme RAVEZ : L'affaire est assez complexe. Le canal des Alpines fait 120 km, il comporte 2 branches et 950 ha déclarés sur St-Remy sont irrigués grâce à ses eaux sur les 6500 ha (dont 4 500 ha payants). Si on en est à prendre cette délibération ce soir, c'est parce qu'en fait, le SICAS est une concession : l'Etat en est le propriétaire et ce canal a été exploité pendant des années par des compagnies privées ; la dernière en date est la CFI, Compagnie Française d'Irrigation, qui a fait faillite dans les années 1980. A cette époque-là, le monde paysan et les communes se sont trouvés devant un gros problème : comment allait-on faire pour que survive ce canal ? Finalement, ce sont les 20 communes traversées par le canal (sauf 2 : St-Andiol et Mollégès qui ne sont pas traversées) qui se sont réunies au sein d'un syndicat intercommunal (alors que l'irrigation n'est pas une compétence communale) pour continuer à faire vivre ce canal. Il s'agit donc d'une EPCI mais c'est un Service Public Industriel et Commercial puisqu'en fait il se rémunère sur les recettes

acquises par la fourniture d'eau que paient les usagers via un rôle et les redevances d'occupation du domaine public ; ce sont les 2 principales recettes, auxquelles s'ajoutent d'autres recettes annexes. Or, il se trouve que lorsque cette concession a été reprise par les communes, les textes n'ont pas changé. Le canal a été mis en service en 1854 pour la branche n° 1 et ce sont toujours des textes de l'époque qui le régissent. Vous imaginez les gros problèmes juridiques que l'on rencontre, avec une succession de lois : loi de 1902 qui définit un volume d'eau maximal par hectare, loi de 1922 laquelle instaure une surtaxe (c'était après la guerre). Je vous dis tout cela pour en venir au contentieux qui nous amène à voter cette avance de trésorerie. En fait, le dernier décret qui régit les affaires du SICAS date de 1947 et il établit la mise à jour de la formule de calcul du rôle qui était basé sur la tonne d'acier des entrepôts de St-Remy. Ceci pour vous dire que les formules étaient très anciennes, obsolètes. Le SICAS a demandé plusieurs fois à l'Etat de les revoir ; l'Etat a fait la sourde oreille jusqu'à ce que l'un des principaux abonnés du SICAS, à savoir l'Association Syndicale des Propriétaires de St-Andiol, attaque le SICAS en 2008 en arguant du fait qu'ils payaient trop cher, qu'ils ne paieraient pas, etc... Ils avaient déjà attaqué en 1930, disant qu'ils ne paieraient pas la surtaxe ; ils ont été déboutés, le tribunal déclarant qu'ils devaient payer la surtaxe. Je passe sur tous les contentieux jusqu'à arriver au dernier contentieux dans le cadre duquel ils attaquaient sur 2 fronts : sur le fait qu'ils ne voulaient pas payer la surtaxe et sur le fait que la formule de calcul était obsolète ; là, ils ont eu gain de cause sur le 2^{ème} point. Le rapport de la Cour des Comptes l'a dit, le rapport des ingénieurs généraux fait en 2013 l'a dit, mais l'Etat n'a jamais mis à jour cette formule. Résultat : un jugement a été rendu en Novembre 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon (on est dans le droit privé), annulant les 4 années de titres qui étaient contestées, c'est-à-dire 458 000 € HT. Vous imaginez ce que cela représente sur la trésorerie du SICAS qui était déjà quelque peu compliquée ! Nous avons un budget de fonctionnement de 1 400 000 €, cela vous donne la mesure de l'annulation des titres. Face à cela, on a essayé de négocier des arrangements avec St-Andiol - ce qui s'est avéré impossible. On s'est tourné vers l'Etat puisqu'il s'agit d'une concession d'Etat et que c'est l'Etat qui n'a pas procédé à une mise à jour des rôles. Dans l'urgence, l'Etat est arrivé à produire un nouveau décret qui nous a permis de continuer à établir les rôles à partir de 2016, parce que non seulement 4 années de titres avaient été annulées mais, sans nouveau décret, on ne pouvait plus émettre de rôles du tout ; c'était toute la tarification du SICAS qui était remise en cause. Ce nouveau décret avec nouvelle tarification ne résout quand même pas le problème des 4 années de titres annulées. A plus reprises, nous avons demandé au Ministère de l'Agriculture (dont nous dépendons) de trouver une solution, de nous attribuer une subvention d'équilibre puisque, en tant que concessionnaire, il doit l'équilibre financier à l'organisme qui régit la concession, à savoir le SICAS ; pour l'instant, nous n'avons jamais obtenu gain de cause. Maintenant nous sommes en contentieux avec l'Etat. Les communes ont consenti une avance de trésorerie, sachant que d'importantes négociations ont été menées avec l'ASA de St-Andiol et que l'on est sur le point de signer un protocole pour que cette dernière verse une partie des sommes qui lui étaient réclamées. L'ASA de St-Andiol nous verserait donc 250 000 € : 220 000 € pour solde de tout compte sur les 4 années d'arriérés + 30 000 € sur les années à venir (il faut savoir qu'elle attaque 2016 malgré le nouveau décret), et les communes abonderaient à hauteur de la moitié des sommes dues soit 240 000 € par une avance de trésorerie car on a bon espoir, quand même, de récupérer cette somme auprès des services de l'Etat. Sur les 20 communes du SICAS, il y en a 3 qui ont voté contre cette avance de trésorerie (dont une qui a énormément d'hectares arrosés par le canal), 2 se sont abstenues, mais les 15 autres ont voté pour - y compris Arles qui n'a que 1 arrosant et qui doit verser autant que St-Remy car la quote-part est calculée depuis les années 90 compte tenu du pouvoir fiscal, du nombre d'habitants et des surfaces arrosées ; cela donne des chiffres un peu surprenants pour certaines communes. Mallemort a accepté alors qu'ils n'ont pas d'arrosant et j'en profite pour les remercier. L'idée c'est d'arriver à reprendre notre souffle au SICAS, sachant que la bataille n'est pas encore finie puisqu'en fait nous sommes obligés d'aller au contentieux avec l'Etat pour essayer d'obtenir gain de cause, vu que pour l'instant le Ministère de l'Agriculture fait la sourde oreille, et que nous avons toujours un contentieux qui continue à courir avec l'ASA de St-Andiol. Si nous n'arrivons pas à résoudre ce problème à l'amiable, c'est parce que nous sommes dans un carcan de lois et de décrets auxquels on ne peut pas déroger et qui compliquent énormément les choses. Donc, oui, il y a encore de l'eau et j'espère qu'il y a encore de l'eau pour longtemps !

M. MILAN : Nous avons bien entendu votre exposé. Vous nous demandez de voter une avance de trésorerie de 34 008 €. Nous aimerions avec les comptes du SICAS pour valider cette somme. Est-ce possible ?

Mme RAVEZ : Je peux vous faire passer le budget et le compte administratif. Sachant que le budget a été voté en déséquilibre en 2009, quand on a repris avec le nouveau bureau et le nouveau directeur. Tout cela c'est des problèmes de trésorerie car les résultats sont excédentaires au SICAS depuis 2012.

M. MILAN : Je suis au courant. Nous nous contenterons des comptes de l'année dernière. Merci !

Mme RAVEZ : Je le précise car l'annulation des titres on a pu l'absorber dans le budget parce que l'on était provisionné.

Mme AOUN : Pour faire un peu d'humour, M. le Maire, effectivement je reconnais que Gisèle RAVEZ est particulièrement brillante. J'aurais envie de dire que, vous voyez, déjà à l'époque je travaillais pour la collectivité parce que dans votre équipe j'ai 2 anciens élèves et je trouve que finalement ils ne sont pas si mal que ça à l'école St-Martin !

M. le MAIRE : C'est pour cela qu'ils sont autour de la table, effectivement.

Mme AOUN : Cela fait très longtemps que je travaille pour vous !

M. MILAN : Et en plus, on va voter pour. Vous voyez que l'on coopère !

M. le MAIRE : Très bien.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

M. GAY : Par rapport au contentieux qui se développe sur 2016, quel est le risque pour le SICAS au niveau trésorerie ? parce que cela va représenter 50 000 € encore ?!

Mme RAVEZ : En fait, là il faut impérativement que l'on arrive à trouver une trésorerie des banques pour faire face aux dépenses courantes. Sur l'année 2016, cela va être très tendu mais on va y arriver ; par contre, si ça traîne encore trop longtemps... En fait, l'ASA nous asphyxie financièrement ; c'est pour cela que l'on se trouve dans pareille situation : dès qu'ils attaquent, c'est suspensif ; on ne peut donc plus encaisser les titres. Il faut savoir qu'ils avaient déjà attaqué en 2008/2009 et que le Sous-Préfet avait fait débit d'office. Après, ils ont attaqué au tribunal. Bon, là on a le temps mais après on s'embourbe dans les délais ; si cela met 3 à 4 ans à être jugé, on ne tient pas. Jusqu'à présent, tous les jugements ont été en faveur du SICAS ; ils ont toujours été condamnés à payer. Là où ils ont gagné c'est sur la formule qui était obsolète, on le savait et n'importe quel agriculteur aurait pu attaquer le SICAS sur cette base comme l'ASA de St-Andiol l'a fait. Le SICAS est sur des bases juridiques très fragiles ; il y a des jours où il y a de quoi se décourager. Si quelqu'un veut faire couler le SICAS, il pourra y arriver, c'est certain.

M. GAY : C'est un recours qui peut faire château de cartes pour les autres communes.

Mme RAVEZ : Je n'ai pas tout détaillé. Je ne vous dis pas les sommes qu'ils dépensent en frais d'avocat : ils ont attaqué la Loi en Conseil d'Etat ; là, ils attaquent le décret pris en Avril 2016. A l'époque le Sous-Préfet était encore M. CASTOLDI et je le remercie. Ils attaquent ce décret qui, pour le coup, n'a pas de formule : 6 tarifs sont établis alors qu'il y en avait beaucoup plus, et rien ne paraît attaquable dans l'actualisation. Oui, effectivement, tout le monde pourrait attaquer et faire prendre des arrêtés suspensifs. Mais est-ce que les paysans veulent la fin du canal des Alpines ? parce qu'on en est là ! Je tiens à souligner la solidarité des communes, y compris de celles qui avaient peu d'hectares concernés par le canal des Alpines. Ce n'était en effet pas gagné d'avance, même pour une avance de trésorerie ; cela montre l'intérêt des communes pour ce canal qui a un rôle certes agricole puisque c'est l'agriculture qui est en premier lieu concernée, mais pas que : il y a tout l'aménagement paysager, le corridor bleu-vert, l'alimentation des puits...

M. GAY : Dernière question : à l'ASA de St-Andiol, n'y a-t-il pas des élus de St-Andiol qui siègent ?

Mme RAVEZ : Le problème du syndicat intercommunal c'est que ce sont les élus qui siègent. J'ai fait entrer la Chambre d'Agriculture en tant que partenaire, ils sont invités, ils assistent et ont les comptes rendus. La mairie de St-Andiol a 2 délégués élus qui siègent au SICAS, dont 1 qui est trésorier de l'ASA de St-Andiol.

M. GAY : Et dans le cadre du contentieux, il est pour aider l'ASA dont il est trésorier ?

Mme RAVEZ : Je ne ferai pas de commentaire.

M. le MAIRE : En tout cas, encore une fois, je félicite la présidente car les réunions du SICAS sont le royaume des "y a qu'à" "faut qu'on". Y a qu'à couper l'eau, y a qu'à faire payer l'Etat... oui mais concrètement, comment fait-on ? Comment paie-t-on les salaires à la fin du mois ? C'est ce à quoi s'attelle Gisèle RAVEZ depuis des années.

176.- Clôture du budget annexe Hameau de Laurigues

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la DM n° 1 du budget annexe du Hameau de Laurigues, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au 31 Décembre 2016 à la clôture de ce budget annexe et à l'intégration des soldes des divers comptes dans la comptabilité principale de la commune - l'excédent prévisionnel à reprendre étant inférieur à 300 €.

M. GAY : Toujours pareil : c'est un petit budget mais comme pour l'autre, on vote contre aussi.

M. le MAIRE : D'accord.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

177.- Tarifs des services publics 2017

Rapporteur : Yves FAVERJON

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017, conformément à l'état annexé à la délibération.

M. FAVERJON : Il n'y a pas beaucoup de changements si ce n'est une augmentation de l'ordre de 2 % (sachant qu'avec les arrondis cela peut parfois faire un petit peu plus, parfois un petit peu moins) ; dans l'ensemble les tarifs sont reconduits, à quelques exceptions près - notamment les tarifs concernant les parkings dont je dirai un mot plus tard. Je vous cite les exceptions :

- L'emplacement pour les camions de vente à emporter (communément appelé "camions pizza") qui passe de 47 € le m²/an à 60 € le m²/an. Cela concerne 2 camions aujourd'hui installés sur le domaine public de la commune. Pour un camion de 15 m², cela représente environ 900 €/an, soit environ 75 €/mois - ce qui n'est pas une somme insupportable.

- Nous avons créé un nouveau tarif car nous étions confrontés à un petit problème : il s'agit des frais de dossiers relatifs aux redevances pour extensions ponctuelles de terrasses liées aux manifestations communales. Vous savez qu'en ces occasions, les restaurateurs et cafetiers demandent souvent une extension ponctuelle ; jusqu'à présent l'arrêté préparé par les services à la signature du Maire était fait gratuitement mais il s'avère qu'un certain nombre de demandeurs font la demande un peu par précaution et ne s'en servent finalement pas - travail inutile et complications pour les services, d'où création de frais de dossiers à une somme plus ou moins symbolique fixée à 10 €.

Il y a des suppressions liées à l'évolution technologique. Par exemple, suppression de la transmission de dossiers sur disquettes (celles-ci n'existant plus), frais de dossiers pour la crèche 15 € (cela a déjà été débattu en Conseil Municipal).

Voilà pour les quelques modifications.

M. GAY : Vous parlez d'augmentations de 2 %, mais les redevances pour les terrasses annuelles augmentent de près de 7 %.

M. FAVERJON : Oui, je vous ai dit 2 % avec des arrondis qui pouvaient faire plus et ce, notamment pour les redevances des terrasses, vous avez tout à fait raison. Concernant les tarifs des parkings et notamment des macarons, les tarifs 2017 demeurent les mêmes qu'en 2016 parce que notre volonté c'est de faire, à la fin de l'année, un bilan des horodateurs installés fin Mai/début Juin, d'examiner l'ensemble des demandes et des remarques des usagers et, éventuellement, d'adapter les choses au début de l'année 2017. Nous serons donc peut-être amenés à reparler des tarifs des parkings et des macarons début 2017.

Mme PASCAL : J'ai trouvé l'augmentation du prix des repas de cantine un peu élevée puisque le prix a augmenté de 2,43 %.

M. FAVERJON : En fait, il augmente de 5 cents parce qu'une augmentation de 2 % aurait donné un prix compliqué. Là on garde un chiffre rond qui passera de 2,05 € à 2,10 €.

Mme PASCAL : Mais c'est une augmentation supérieure à l'inflation et le prix du repas est assez cher pour les familles défavorisées.

M. FAVERJON : De 2,05€ à 2,10 € l'augmentation égale 2,38 %.

Mme PASCAL : Non, 2,43 % !

M. FAVERJON : Nous n'avons pas la même calculette ! Avec l'inflation de l'année, le tarif serait de 2,0823 € ; nous avons donc arrondis à 2,10 €. Et j'en profite pour signaler que les tarifs étaient stables puisque sur la période passée il n'y a pas eu d'augmentations. Effectivement, au moment où on augmente, on augmente un petit peu plus que 2 % mais, encore une fois, c'est lié à l'arithmétique des choses.

M. BONET : Nous restons dans la frange basse des tarifs de restauration scolaire dans la région. En outre, l'augmentation représente moins de 1 € par mois.

Mme PASCAL : Vérification faite, j'avais raison : l'augmentation égale bien 2,43 %. Ma calculatrice fonctionne comme d'autres !

M. FAVERJON : Oui 2,43 % ou 2,38 %, je ne sais pas mais bon !..

Mme PASCAL : Par rapport à cette augmentation de 2,43 %, le CCAS sert des repas à domicile qui subissent une augmentation de 1 %. Je pensais que la ville aurait pu adopter un mode linéaire dans l'augmentation des tarifs des repas.

M. BONET : Je voulais préciser que, malgré cette augmentation, nous restions encore en-dessous de la moyenne. C'est quand même un élément à prendre en compte.

Mme PASCAL : D'accord.

M. FAVERJON : Le CCAS, lui, est souverain. Il a un Conseil d'Administration qui décide.

Mme PASCAL : Oui mais ils utilisent les mêmes produits issus de la région et les prix pourraient donc s'accorder.

M. FAVERJON : Ecoutez, 5 centimes de plus par repas, je crois que ce sera supportable.

M. le MAIRE : Il me semble que ce qu'il faut garder en tête c'est le prix de 2,10 € par repas. Ces repas sont de qualité, M. BONET peut en témoigner. Je ne vois pas quelle famille peut nous reprocher de la ruiner.

M. BONET : Le tarif de 2,10 € s'adresse aux familles les plus défavorisées. Aujourd'hui, on est plus autour de 3 € en moyenne pour la participation des familles. Mais il est important de rappeler que - comme dans toutes collectivités quasiment car les chiffres sont à peu près identiques - un repas servi revient à 10 € à la collectivité. Sur ces 10 €, si les familles versent en moyenne 3 €, je pense que les choses restent à un niveau extrêmement raisonnable. Franchement, à un autre échelon de la scolarité, dans les collèges et lycées les prix augmentent singulièrement.

Mme PASCAL : Je reste sur mes positions, l'argumentation ne me convainc pas. Et l'augmentation de 5,26 % pour Terroir des Alpilles ? Pourquoi pareille augmentation alors que pour le Marché du Gros Souper elle s'élève à 1,88 %, pour les santonniers 1,88 %, la journée des potiers 1,44 % ? Là aussi, c'est pour arrondir les tarifs je pense ?

M. FAVERJON : Pour Terroir des Alpilles, le tarif était à 19 €, il passe à 20 €.

Mme PASCAL : Voilà, c'est pour arrondir !

M. FAVERJON : Effectivement.

Mme PASCAL : Et le manège enfantin (qui, à mon avis, est un peu un facteur social pour les enfants) a augmenté - si ma calculatrice n'a pas été défaillante - de 5,76 %. Je trouve que c'est beaucoup aussi pour ce manège qui est la seule attraction en ville.

M. FAVERJON : En début de propos, j'ai dit qu'il y avait à peu près 2 % d'augmentation avec quelques exceptions. Parmi ces exceptions, j'ai cité les camions pizza, effectivement je n'ai pas parlé du manège. Pour celui-ci, il nous a semblé, au regard de la somme demandée, que l'on restait quand même dans un montant très raisonnable puisque l'on doit être à 220 €/mois, soit moins de 8 €/jour - ce qui représente 4 tours de manège.

Mme AOUN : Le camion restauration a eu une augmentation de 27,67 % - ce qui est loin des 2 % annoncés.

M. FAVERJON : Je l'ai cité en exemple tout à l'heure.

Mme AOUN : Je sais mais vous n'aviez pas donné le pourcentage d'augmentation.

M. FAVERJON : On était à 47 € en 2016, on passe à 60 € le m²/an. Donc effectivement, on n'est pas sur une augmentation de 2 % mais un tarif de 60 € pour un camion de 15 m² fait 900 €/an, 75 €/mois, soit 2,5 €/jour ce qui équivaut à une part de pizza.

Mme AOUN : Vous n'aviez pas donné le pourcentage, donc je complète et je vous dis que cela fait 27,67 % et que, pour arrondir en simplifiant les mathématiques, on pouvait passer de 47 € à 50 €, sans passer directement de 47 à 60 €.

M. FAVERJON : Mme AOUN, je vais vous donner une information que vous n'avez peut-être pas : c'est qu'en général quand on fixe les tarifs, on regarde aussi ce qui se pratique dans les autres communes et il en ressort que 60 € pour un camion pizza ce n'est vraiment pas cher.

Mme AOUN : Mais nous, nous ne pouvons avoir accès aux autres communes, nous sommes dans l'opposition.

M. FAVERJON : Non, c'est très simple : il suffit d'aller sur les sites internet des communes ; généralement, les tarifs des services publics y figurent.

Mme AOUN : D'accord, on en consultera quelques-unes.

Mme PASCAL : Ce sont les tarifs pour les droits d'occupation du sol, on ne parle pas de ce qui se fait dessus. Ou alors, si c'est l'occupation du sol que l'on fait payer, quoique l'on y fasse dessus, que l'on vende des frites ou autres, n'a pas d'importance, on ne se base pas là-dessus.

M. FAVERJON : Non, attendez, ce que je vous propose c'est d'aller voir les sites internet des autres communes et on en reparlera ensuite ; vous ne ferez alors certainement pas la même remarque.

M. le MAIRE : A St-Remy, globalement, les tarifs d'occupation du domaine public ne sont pas chers par rapport aux autres communes et surtout par rapport à l'activité que cela génère. D'ailleurs, depuis que l'on vote les tarifs des services publics, je n'ai pas vu un commerçant à St-Remy venir me dire "c'est trop cher, j'arrête car avec ces tarifs excessifs je ne m'en sors pas". M. GAY, vous vous rappelez l'année où nous avons augmenté de 30 % les droits de terrasses et vérandas, vous nous aviez dit "ce n'est pas possible" ; je vous avais répondu "vous verrez, pas un commerçant ne nous écrira pour retirer sa terrasse" et, en effet, personne ne l'a fait. Il faut être conscient du fait que l'on est à St-Remy-de-Provence, ville attractive qui fonctionne très bien ; tous les indicateurs le confirment régulièrement. Aussi, que l'on s'aligne sur les autres communes quand l'activité de notre ville est plus importante, ne me paraît pas scandaleux.

M. MILAN : M. le Maire, vous oubliez le prix des parkings. 2 €/h me paraît être un tarif énorme.

M. le MAIRE : Et quel est le rapport avec les terrasses ou les marchands de pizza ?

M. MILAN : Aucun mais quand même on est à St-Remy là aussi !

M. le MAIRE : Oui et c'est le même prix qu'à Arles. Sauf qu'à Arles il n'y a que ¼ d'heure de gratuité, alors qu'à St-Remy il y a ¾ d'heure.

M. MILAN : On est bien d'accord mais c'est comme à Arles, tout le monde n'est pas heureux d'un prix pareil !

M. le MAIRE : C'est un choix de la collectivité : c'était cela ou l'augmentation des impôts. Je pense que l'on a fait le bon choix !

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

M. le MAIRE : Ce n'était pas si mauvais que cela, vous n'avez pas voté contre !

178.- Modification des statuts de la CCVBA, transfert à la communauté de communes de la compétence facultative "contribution obligatoire au financement du SDIS"

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la CCVBA en ajoutant à l'article 3 "compétences facultatives" la contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et en rectifiant un visa erroné (l'article relatif aux actions de développement économique doit faire référence à l'article L. 4251.17 du CGCT et non à l'article L. 4251.1) ;
- de notifier la délibération à la CCVBA.

M. le MAIRE : En gros, la commune ne paiera plus la contribution au SDIS (620 000 €/an), donc baisse des dépenses communales, mais également baisse des recettes car, d'un autre côté, la commune aura 620 000 € de moins de dotations de la communauté de communes. Et pour la CCVBA, baisse des dépenses de 620 000 € puisqu'elle ne paiera plus la dotation à la commune ; par contre, augmentation des dépenses de 620 000 € puisqu'elle paiera la contribution au SDIS. Donc là aussi, opération blanche pour la CCVBA. Au-delà du jeu d'écritures, l'intérêt c'est que cela va permettre à la CCVBA d'augmenter son CIF (coefficient d'intégration fiscale) - chiffre sur lequel s'appuie l'Etat pour calculer les dotations à la communauté de communes et plus le CIF est élevé, plus évidemment la CCVBA perçoit de dotations. Le CIF est d'autant plus élevé que la communauté de communes a de compétences. Ceci va donc permettre d'augmenter ou peut-être de voir moins diminuer les dotations à la CCVBA.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

179.- Modalités de transfert des agents transférés au 1^{er} Janvier 2017, approbation de la fiche d'impact

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fiche d'impact liée aux transferts de compétences des communes de la CCVBA ;
- d'autoriser les 13 reprises des contrats de travail de droit privé à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs théoriques ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- de notifier la délibération à la CCVBA.

M. le MAIRE : Cela concerne la collecte des ordures ménagères (vous savez que ce service sera transféré au 1^{er} Janvier 2017), le tourisme (compétence également transférée au 1^{er} Janvier 2017) et l'eau (même si aujourd'hui c'est une régie qui la gère). Les fiches d'impact retracent tous ces mouvements de personnels qui accompagnent ces transferts de compétences.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

M. le MAIRE : Vous l'aviez voté en communauté de communes, ce n'est pas très cohérent mais bon, c'est un choix !

180.- Délégation du droit de préemption urbain dans les zones d'activité

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption à la CCVBA au sein du périmètre des zones d'activité de la Gare et de la Massane et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

M. le MAIRE : Vous savez que c'est la communauté de communes qui gère les zones artisanales de la Gare et de la Massane puisqu'elle a la compétence Développement Economique. La logique était donc que ce soit la CCVBA qui ait le droit de préemption dans ces zones. Il s'agit d'une délégation et pas d'un transfert, c'est-à-dire que la commune peut, si elle le souhaite et si la communauté de communes n'est pas intéressée, faire jouer son droit de préemption dans ces zones. Evidemment, chaque fois que la communauté de communes sera saisie, la commune sera consultée car il s'agit de travailler en bonne intelligence.

M. MILAN : Quand vous évoquez la possibilité de préemption soit par la commune, soit par la communauté de communes, qui est prioritaire ?

M. le MAIRE : La communauté de communes.

M. MILAN : Donc, vous abandonnez une fois de plus un pan de notre indépendance saint-remoise en pensant que vous aurez encore la possibilité, au niveau du conseil communautaire, de peser sur la décision ?

M. le MAIRE : Dans l'immédiat jusqu'en 2020, je pense avoir quelque petit pouvoir pour peser sur la décision au niveau de la communauté de communes, effectivement !

M. MILAN : Vous savez, tout change !... Mais pourquoi faites-vous cela ? Etes-vous obligé de le faire ? Ou bien quelque chose motive cela ?

M. le MAIRE : On est dans la logique des choses, M. Milan ! Dans la mesure où vous avez une collectivité qui gère une partie du territoire, fut-il communal, il est normal que ce soit cette collectivité qui puisse exercer le droit de préemption. Si demain, un terrain vierge ou un local se vend dans le périmètre d'une zone régie par la communauté de communes via la compétence Développement Economique, il est normal que ce soit la communauté de communes qui soit prioritaire sur le droit de préemption. La commune ne va pas acheter un terrain en zone artisanale pour y faire du développement économique puisque c'est l'intercommunalité qui a la compétence. C'est une affaire de bon sens. On ne transfère pas les compétences ou les pouvoirs pour le plaisir ou pour s'en débarrasser. Vous savez ce que je pense des transferts de compétences forcés et des grosses structures (on en reparlera tout à l'heure, vous avez une motion sur la table). Mais là, on est dans la logique. Aujourd'hui, pourquoi la ville de St-Remy irait acheter un terrain en zone artisanale alors qu'elle n'a plus la compétence Développement Economique (ce qui n'est pas un choix de la collectivité, c'est la Loi qui l'a imposé il y a 10 ou 15 ans aux établissements publics de coopération intercommunale) ? Donc, voilà, on essaie de faire les choses de manière logique et rationnelle !

M. MILAN : Oui mais cela veut dire que vous n'aurez plus le droit de voir qui s'installera, quel type d'activité s'installera. Imaginons une usine de méthanisation ou quelque chose de dangereux dans ce style-là, qu'est-ce qui se passerait si vous n'aviez plus la possibilité de vous y opposer ?

M. le MAIRE : Les installations d'entreprises en zones sont décidées au niveau de la communauté de communes mais elles passent en commission - laquelle se réunit en salle Marcel-Bonnet, sous la présidence de Yves Faverjon ; il y a des élus qui représentent l'ensemble des communes et, en général, lorsqu'on permet à une entreprise de s'installer dans une commune, c'est avec l'assentiment de la commune concernée. Encore une fois, on essaie de travailler en bonne intelligence. Vous allez me répondre : tant que cela se passe à un niveau raisonnable (périmètre de la CCVBA actuelle ou, demain, périmètre arlésien) ; à un niveau départemental, cela risque d'être autre chose.

M. MILAN : Exactement !

M. le MAIRE : On fera tout pour ne pas intégrer justement ce périmètre départemental.

M. MILAN : Vous savez ce que nous pensons tous deux des commissions : moi, j'ai ma phrase ; vous, vous avez vos 400 places. Vous savez pertinemment qu'elles ne sont qu'un moyen de détourner le problème et je ne comprends toujours pas pourquoi vous abandonnez cela ! Vous ne m'avez pas donné de raison logique !

M. le MAIRE : Je veux bien recommencer encore une fois.

M. MILAN : Non, ce n'est pas la peine, si vous n'avez rien d'autre à me dire. J'alerte, c'est une question de responsabilité. Vous avez totalement raison de dire que si demain, pour raison X ou Y, nous ne sommes plus en maîtrise de diriger la communauté de communes ou que nous sommes reversés ailleurs, nous allons perdre cette prérogative qui me semble indispensable. Sinon, une fois de plus, à quoi on sert ?

M. FAVERJON : Je veux bien entendre beaucoup de choses autour de cette table, mais dire que les commissions ne sont qu'un moyen de détourner le problème, c'est votre vision de la commission - à laquelle, lorsqu'elle a été créée au niveau de la communauté de communes, je vous ai proposé de participer et vous n'avez pas voulu. Quand elle se réunit, cette commission réunit des élus de St-Remy et d'autres communes qui forment un tout intercommunal et qui examinent, dossier par dossier, les installations dans les zones d'activité intercommunales ; et quand on a des doutes (parce qu'il y a des dossiers qui peuvent être effectivement surprenants, litigieux), on reçoit en entretien les porteurs du projet ; et quand on a encore des doutes, on va vérifier auprès des services des impôts si l'entreprise est en règle, etc... Alors, vous pouvez dire que ce n'est pas du travail, que c'est un moyen de biaiser ; moi, ce que je sais c'est que les commissions - et notamment la commission sur l'attribution des terrains - siègent et font un travail rigoureux. Puisque vous n'avez pas voulu participer à cette commission, demandez aux autres personnes qui y siègent.

M. MILAN : Je n'ai pas à demander à d'autres personnes qui siègent dans la commission. Je peux vous dire que beaucoup d'entrepreneurs ne sont pas contents de ce qui se passe dans cette commission. Concernant le problème des commissions, je vous pose une question qui a été posée par Mme DAILLAN en commission des Cèdres, s'étonnant que M. le Maire propose de facto 400 places de parking en plus de son projet alors même que la commission n'en avait pas débattu. Vous voyez bien que nous sommes dans une situation qui mène exactement à mes conclusions. Mais au-delà de cela, sans vouloir faire de polémique, je pense sincèrement que c'est une erreur magistrale et qu'elle n'a aucune justification si ce n'est de se simplifier la vie. Je ne suis pas d'accord avec cela, je tenais à vous le dire et à le faire enregistrer !

M. le MAIRE : Dont acte, M. Milan ! Mais vous verrez, on en reparlera dans quelques années : cette délibération ne posera pas de problème à la ville de St-Remy. Et si demain on doit changer de périmètre "hors arlésien", ne vous inquiétez pas : on prendra préalablement un certain nombre de délibérations pour revenir sur tout un tas de choses comme l'ont fait un certain nombre d'intercommunalités avant d'intégrer la métropole. Au moins, c'est clair !

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

181.- Signature de conventions d'accueil de bénévoles dans le cadre des activités mises en place auprès des enfants et des jeunes

Rapporteur : Michel BONET

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec chaque nouveau collaborateur occasionnel du service public auquel il sera fait appel dans le cadre des activités et projets en direction des enfants et des jeunes (intervention dans le cadre des ateliers périscolaires, participation à des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

182.- Suppression d'emplois au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2017

Rapporteur : Yves FAVERJON

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la suppression d'emplois au tableau des effectifs suite à des départs en retraite, mutations ou nomination d'agents titulaires dans un nouveau grade).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

183.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Yves FAVERJON

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à compter du 1^{er} Janvier 2017 la création de 6 emplois à temps complet au tableau des effectifs, afin de stagiariser les agents contractuels de la bibliothèque, des services techniques et du service scolaire.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

184.- Recrutement d'agents contractuels pour besoin occasionnel

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin d'assurer la continuité des missions de service public et faire face aux besoins des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement, pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois, d'un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au service de la DRH afin d'assurer la gestion de la paie.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

185.- Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des BdR par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés

Rapporteur : Yves FAVERJON

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec le CENTRE DE GESTION DES BdR afin de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la ville au CDG 13 ; coût forfaitaire annuel : 2 452 € correspondant à 4 jours de travail de l'ACFI ; convention tacitement reconductible au 1^{er} Janvier de chaque année dans la limite de 2 fois.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

186.-Budget annexe régie de l'eau, création d'une autorisation de programme n° 2016-01

Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable engagé par la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme n° 2016-01 intitulée "travaux quartier des Paluds" et d'approuver la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement qui s'établit comme suit :

- 2017	650 000 €
- 2018	600 000 €
- 2019	500 000 €.

M. le MAIRE : Cela correspond aux travaux de renforcement des canalisations de refoulement de la station de pompage des Paluds. Si cette autorisation de programme est créée, elle sera reprise lors du transfert.

M. MILAN : On a bien compris le message, c'est pour cela que l'on votera pour.

M. le MAIRE : Vous voyez, quand vous voulez !...

M. MILAN : Quand je vous dis que l'on coopère, M. le Maire, il n'y a que vous qui n'en êtes pas convaincu ! On essaie de vous aider en permanence.

M. le MAIRE : Je n'ai rien dit de négatif, j'ai dit "quand vous voulez".

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

187.- Budget annexe régie de l'eau, DM n° 2

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions et les transferts de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau - DM qui s'élève à 90 000 € pour la section de fonctionnement.

M. le MAIRE : Il s'agit de remboursement de salaires entre la régie de l'eau et la régie de l'assainissement. On a passé la délibération correspondante à l'Intercommunalité pour la régie intercommunale de l'assainissement, et là on vous propose le pendant pour la régie de l'eau. Ce sont des échanges de salariés entre les 2 régies.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

188.- Budget annexe régie de l'eau, versement d'une contribution à l'Amicale du Personnel, exercice 2016

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une contribution de fonctionnement à l'Amicale du Personnel d'un montant de 1 000 € qui sera imputée au compte 6474 du budget annexe de la régie de l'eau 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

189.- Budget annexe régie de l'eau, admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. le MAIRE

Considérant les différents états établis par le comptable public concernant les produits irrécouvrables, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres correspondants dont le montant total s'élève à 3 876,83 € ;
- d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur la liste dont le montant total s'élève à 2 053,17 €.

M. le MAIRE : Bien évidemment, cela concerne des factures d'eau.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

190.- Acquisition d'une parcelle destinée à l'aménagement de la voirie avenue Josep Franch Clapers (voie POS n° 28)

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces concernant la cession à la commune par la Sté SERIM, aménageur foncier du lotissement "Domaine des Alpilles", d'une partie de voirie extérieure longeant le lotissement (parcelle section IM n° 648 de 361 m2) qui confirmera la réalisation de l'aménagement de l'avenue Josep Franch Clapers ; cession consentie à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

M. le MAIRE : Il s'agit de la moitié de la voie. Il était prévu dans la convention passée avec l'aménageur, dans le cadre du dossier de lotissement, que cela reviendrait à la commune avec une vente à l'euro symbolique.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

191.- Acquisition d'une parcelle destinée à un emplacement réservé chemin Gaulois

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix de 17 784 €, auprès de LA VILLA DOMITIA, de la parcelle AV n° 436 d'une superficie de 247 m2 faisant l'objet de la réserve n° 76 du POS pour élargissement du chemin Gaulois.

M. le MAIRE : C'est une parcelle où sont déjà implantés des lampadaires communaux, il est donc logique que le terrain revienne à la commune. Cette fois, il s'agit d'un emplacement réservé et cela ne figurait pas dans la convention de lotissement car il ne s'agit pas d'une voie mais de la partie comprise entre la voie et la partie sud du lotissement.

Mme AOUN : Quand on avait parlé de ce hameau au chemin Gaulois, on avait évoqué la difficulté à circuler et surtout à se croiser sur ce chemin qui est très étroit. Et il me semble que vous aviez dit, à ce moment-là, que l'aménageur ferait ce qu'il y avait à faire. Or, cela n'a pas été fait et on trouve que presque

18 000 € est une somme énorme pour la mairie, alors que le chantier qu'a eu ce lotisseur lui permettait certainement de prendre cette somme en charge. C'est quand même regrettable ! On n'est pas à l'euro symbolique de l'avenue Franch Clapers !

M. le MAIRE : On est bien d'accord, mais il ne s'agit pas de la même chose : là, il s'agit d'un emplacement réservé, d'un terrain qui appartient à l'aménageur, le prix de 72 € le m² est particulièrement bas par rapport aux 400 € qu'il a pratiqués dans cette zone ; cela a donc fait l'objet d'une négociation entre la commune et l'aménageur. Ce dernier n'avait pas vraiment l'intention de faire cadeau de ce terrain, ce n'était signifié nulle part, il n'a jamais pris cet engagement. Lors des négociations, il souhaitait d'ailleurs beaucoup plus. Je ne pense donc pas que ce soit une mauvaise affaire pour la commune.

M. MILAN : 1^{ère} question : Les terrains qui ont été achetés par l'aménageur ont été acquis à quel prix ?

M. le MAIRE : 200 € il me semble, de mémoire.

M. MILAN : 2^{ème} question : Vous avez accordé le permis de construire ?

M. le MAIRE : Oui.

M. MILAN : Pourquoi, à ce moment-là, ne pas avoir demandé en contrepartie la cession de la parcelle ? Je pensais que c'était ce que vous nous aviez dit.

M. le MAIRE : Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. Vous ne pouvez pas lier un permis de construire à la cession gratuite d'un bout de terrain. On pouvait le faire il y a 20 ans ; depuis, les cessions gratuites ont disparu. Donc, à chaque fois qu'il y a une acquisition à faire, on la paie. Si M. Guénot était là ce soir, il vous en parlerait, il a tellement râlé contre la disparition des cessions gratuites ! Du coup, aujourd'hui, en cas d'emplacement réservé, nous sommes obligés de négocier avec le propriétaire.

M. MILAN : Je ne suis pas depuis longtemps dans la Municipalité. Je suis étonné car nous venons, juste avant, de voter une cession à la commune au prix de 1 € ; effectivement, ce n'est pas une cession gratuite mais à ce prix-là c'est tout comme. Là, j'aurais préféré que l'aménageur nous consente le même prix.

M. le MAIRE : Encore une fois, tout à l'heure pour l'avenue Franch Clapers il s'agissait de la moitié de la voie et, dans le règlement du lotissement, cela avait été négocié à l'euro symbolique. Là, il ne s'agit pas de la voie, il s'agit d'un bout de terrain entre la voie communale et le lotissement - bout de terrain qui appartient à l'aménageur et celui-ci n'a aucune raison de nous en faire cadeau. En plus, je crois qu'il nous le vend moins cher qu'il ne l'a acheté. Si ce n'est pas un cadeau, c'est quand même un effort qui est fait pour la collectivité. Evidemment, moi aussi, j'aurais préféré qu'il en fasse cadeau à la commune ; si l'on avait pu s'abstenir de verser presque 18 000 €, on en aurait été ravi. Mais si on se met à la place des agents de la collectivité, ce n'était pas évident d'arriver à ce coût. Et, une fois de plus, c'est sur cette bande de terrain que se trouve l'éclairage public ; il était normal qu'il revienne à la commune.

M. MILAN : D'accord. Si je comprends bien, il n'y a pas d'agrandissement programmé à ce niveau-là de la voie.

M. le MAIRE : Aujourd'hui, il n'y a pas d'agrandissement programmé. Je ne suis pas persuadé que les riverains du chemin Gaulois soient très enthousiasmés par un agrandissement de cette voie.

Mme AOUN : Mais les usagers seraient heureux car le croisement de 2 véhicules est vraiment problématique.

M. le MAIRE : Nous sommes bien d'accord mais...

Mme AOUN : Le quartier du Grès est très mal desservi à partir du centre-ville, sachez-le quand même !

M. le MAIRE : Moi, je suis très réservé sur l'agrandissement de cette voie qui a quand même un certain cachet, située au piémont des Alpilles. Entreprendre des travaux pour en faire une grande avenue...

M. MILAN : Il ne s'agit pas de cela !

Mme AOUN : Non, il n'est pas question d'en faire une grande avenue ou alors il fallait refuser le permis du Parc Hadrien, tout simplement.

M. le MAIRE : Le Parc Hadrien est desservi correctement, il est desservi par l'avenue Joseph d'Arbaud qui est suffisamment large.

M. MILAN : Je suis surpris de votre réaction. Effectivement, on peut laisser tout en sentier non carrossable et marcher à pied, pas de problème !... Mais ce n'est peut-être pas le but d'une collectivité. Si vous voulez développer ce côté-là et notamment le projet Cèdres, vous savez pertinemment que vous avez besoin de voies de dégagement. Et tout autant si vous voulez fermer l'avenue Van Gogh quand la ville est en fête comme à l'occasion du 15 Août. Je ne comprends donc pas très bien votre attitude, mais après, comme vous dites : c'est vous le Maire !

M. le MAIRE : M. Milan, je suis très prudent sur les agrandissements de voies et en particulier celle-là. Alors effectivement, on se croise difficilement ; est-ce dramatique ? De toute façon, vous le savez, il va y

avoir une étude sur le déplacement à St-Remy ; peut-être conclura-t-elle sur le fait qu'il faut un peu élargir le chemin Gaulois ? On verra. Mais à titre personnel, je suis réservé.

M. MILAN : En accueillant une telle masse de nouveaux résidents, on peut penser qu'ils ne partiront pas tous dans le même sens mais enfin... d'autant que le chemin Gaulois évite de faire tout le tour du centre-ville pour partir en direction de Tarascon. Combien de lots y a-t-il ? 15 ou 20 ?

M. le MAIRE : Encore une fois, ce lotissement est accessible par l'avenue Joseph d'Arbaud. C'est plus loin que se pose le problème. Enfin, pour ma part, je vous trouve très pro-circulation, les parkings, les élargissements !

M. MILAN : M. le Maire, on peut en convenir tous les deux, il n'y a aucun souci sur le reste de l'avenue qui est bien trop large, on est bien d'accord. Ceci dit, entre gagner 3 à 4 mètres et gagner 1 mètre, il y avait un univers !

M. le MAIRE : Je vous propose de voter sur cette acquisition.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 contre (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).

192.- Prorogation de la mission du Pact-Arim, avenant à la convention OPAH pour l'année 2016

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'OPAH prorogeant la mission du PACT-ARIM pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016 ; coût annuel : 4 138,19 € HT.

M. le MAIRE : En Février prochain, on fera un bilan sur l'année 2016 avec le PACT-ARIM et on verra si on reconduit l'opération en 2017 ou pas. Ils ont instruits 16 dossiers dont 5 ont abouti en 2016.

M. MILAN : J'aurais préféré que le coût pour la commune soit beaucoup plus élevé, notamment dans la zone du centre-ville. Cela aurait permis de réhabiliter beaucoup plus de logements et l'argent aurait été, je pense, bien utilisé.

M. le MAIRE : En fait, c'est forfaitaire, le coût correspond à une journée par mois. C'est vrai que s'ils ont plus de dossiers à instruire, après il faudra plus d'une journée par mois. C'est pour cela que l'on va faire un bilan avec eux ; effectivement, peut-être que l'on peut faire mieux.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

193.- Validation du dernier dossier d'aides directes dans le cadre du dispositif FISAC de Saint-Remy-de-Provence

Rapporteur : Yves FAVERJON

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 4 617 € à l'entreprise C.line.B SPA dont le dossier a été validé par la commission d'attribution - dossier qui clôt l'enveloppe d'investissement prévue au titre des aides directes aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC.

M. FAVERJON : Lors de la précédente délibération concernant les aides du FISAC, je vous avais dit qu'il s'agissait de la dernière car la ligne de trésorerie était complètement utilisée. En fait, il se trouve qu'un des dossiers déposés dans le cadre de cette précédente délibération n'est pas allé au bout : le commerçant a renoncé à son projet. Du coup, il reste un petit budget de 4 617 € et je vous propose ce soir de le voter pour le dossier déposé au nom du commerce de Mme FERREIRA.

M. le MAIRE : En complément, je peux vous dire que j'ai eu le plaisir de visiter ce spa samedi dernier sur invitation. 10 personnes y travaillent. La somme attribuée sera bienvenue ; divisée par 10 cela représente 461 € par emploi et franchement, on les donne volontiers car c'est une entreprise dynamique, dans un secteur non délocalisable.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

QUESTIONS DIVERSES

194.- Motion de refus d'intégration des communes du Pays d'Arles dans la Métropole Aix-

Marseille Provence

Rapporteur : M. le MAIRE

Des députés marseillais et de la Métropole déposant un amendement, dans le cadre de la Loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain, par lequel ils demandent un rapport sur la fusion entre le Département et la Métropole, sans prendre avis des 29 communes hors Métropole et sans exprimer le moindre souhait de les associer à la réflexion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre l'intégration des communes du Pays d'Arles dans la Métropole Aix-Marseille Provence.

M. le MAIRE : Cette motion arrive ce soir car il y a eu pas mal de remous autour de la Métropole et ce, jusqu'à l'Assemblée Nationale, puisque 5 députés des BdR ont déposé un 1^{er} amendement - lequel nous excluait de la Métropole ; donc, on pouvait considérer que cet amendement-là ne nous concernait pas directement et n'était pas trop méchant pour nous. Je vais vous lire les trois premières phrases de cet amendement mais ce n'est pas celui-ci qui a été adopté : "Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} Septembre 2017, un rapport relatif à l'opportunité de fusionner le Conseil Départemental des BdR avec la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le périmètre de la Métropole actuelle." Cela concernait donc le Département et la Métropole sur le périmètre de la Métropole actuelle ; nous, nous étions oubliés et ce n'était pas plus mal. Voilà l'amendement qui a été déposé. Le problème c'est que l'amendement qui a été accepté n'est pas celui-là. C'est un amendement qui a été présenté par M. MENNUCCI, rapporteur, et M. LEGOUILLONEC, rapporteur, et dont je vais vous lire à présent les trois premières lignes : "Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} Septembre 2017, un rapport relatif à l'opportunité de fusionner le Conseil Départemental des BdR avec la Métropole Aix-Marseille Provence." Il n'y a plus le petit bout de phrase "sur le périmètre de la Métropole actuelle". Evidemment, cela change tout car l'amendement qui a été adopté sous-entendrait que la Métropole serait l'ensemble des communes du Département des BdR. Bien entendu, pour nous, cela est inacceptable ! Un article est paru dans La Provence ; le journaliste n'a peut-être pas eu les 2 amendements ou n'a pas fait des recherches aussi poussées que les nôtres, car son article mentionne : "En cause, un article demandant d'ici Septembre 2017 un rapport sur la faisabilité d'une fusion entre Métropole et Département hors les 29 communes du Pays d'Arles qui resteraient libres". Ce n'est pas cela ! Je me suis permis d'appeler M. TONNEAU de La Provence pour lui dire "Attention ! ce n'est pas cela qui a été adopté". L'amendement qui a été adopté ne laisse pas libres les 29 communes hors Métropole. puisqu'il n'y a plus les 7 mots qui changeaient tout, il n'y a plus "sur le périmètre de la Métropole actuelle".

Comme l'on veut absolument que les choses soient claires, une conférence de presse s'en est suivie ; demain, les 2 députés du Pays d'Arles, M. VAUZELLE et M. REYNES, vont déposer des amendements croisés et ils vont demander le retrait de l'amendement sous cette forme. Ainsi, ce qui vous est proposé ce soir, c'est de voter une motion de refus d'intégration des communes du Pays d'Arles dans la Métropole. Je ne vais pas vous rappeler tous les désagréments que nous apporterait le fait d'intégrer la Métropole mais, aujourd'hui, la Métropole ce sont 240 élus métropolitains dont 107 Marseillais ; toutes les communes, à part celles qui ont plus de 25 000 habitants, ont 1 représentant (St-Remy serait donc représenté par 1 personne) ; donc en terme de gouvernance ce serait catastrophique. En terme de fonctionnement, notre conseil municipal se réunit à peu près 1 fois par mois, le conseil communautaire de la CCVBA qui représente 30 000 habitants se réunit aussi 1 fois par mois (il se réunit plus souvent en ce moment en raison des transferts) ; à la Métropole qui compte 2 000 000 habitants, ils se réunissent en gros 4 fois par an - c'est-à-dire le minimum légal, 1 fois par trimestre ; ils passent 300 dossiers dans la séance, c'est vous dire : personne ne voit rien ! En fait tout se passe au niveau du Bureau ; ils ont délégué comme compétence au Bureau le vote des subventions. Donc, même les subventions ne sont pas vues en conseil métropolitain. En gros, je schématise : il reste au conseil métropolitain le vote du budget et le vote des comptes administratifs, plus quelques autres petits dossiers. La structure est trop importante, du coup l'assemblée communautaire n'a pas le temps de travailler sur tous les dossiers, tout est délégué au Bureau ou au président ; cela ne me paraît donc pas une forme de gouvernance recevable. Concernant les compétences, vous savez que la Métropole a pratiquement toutes les compétences des communes, y compris la voirie (même si cela risque d'être repoussé jusqu'en 2020, un jour la voirie sera de compétence métropolitaine) ; que restera-t-il aux Maires ? sachant que les cimetières, etc... sont déjà transférés à la Métropole, c'est la dévitalisation totale des communes. Donc compétences et gouvernance, déjà il y aurait suffisamment à dire pour rejeter mais le pire, c'est quand on regarde les finances et la fiscalité : l'autre jour, j'ai parlé dans la Presse de "massacre fiscal" pour la CCVBA ; certaines personnes m'ont dit "tu y es allé un petit peu fort", je vous laisse juges :

- *Taxe d'habitation : CCVBA 9,97 % Métropole 11,69 % soit 17 % de plus, ce qui représente 1 000 000 €.*
- *Taxe sur le Foncier bâti : ils ont une taxe additionnelle de 2,59 %, la CCVBA n'en a pas. Si vous faites le calcul sur la base des 45 000 000 € de la communauté de communes, cela représente 1 165 000 €.*
- *Taxe sur le Foncier non bâti : il y aurait une augmentation de 30,5 % ; bravo et merci pour les agriculteurs !*
- *Cotisation foncière des entreprises : à la CCVBA c'est la plus basse de tout le Département 24 % ; à la Métropole elle est à 31,02 % soit une augmentation de 29,27 % qui représenterait un peu moins de 1 000 000 € de plus pour l'ensemble des entreprises qui paient la CFE sur le territoire de notre communauté de communes.*

Rien que sur ces 4 taxes, on est à peu près à 3 000 000 € supplémentaires. Faites la division par 30 000 habitants, cela fait environ 100 € de taxes en plus par habitant et par an.

Je ne compte pas le versement transports qui sera appliqué immédiatement, à hauteur de 2 % pour toutes les entreprises et toutes les collectivités qui ont plus de 10 employés. Si on prend les ratios de la Métropole, c'est 175 € par habitant, à multiplier par les 30 000 habitants. En gros, entre taxes et versement transports, on arriverait à peu près à 8 000 000 € de plus de fiscalité pour l'ensemble des entreprises et des habitants de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, c'est-à-dire en gros 280 € par habitant.

Et là, je n'ai pas compté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : elle était de 18,10 % à Marseille, aujourd'hui elle est de 160 € par habitant pour les habitants de la Métropole ; nous, nous sommes beaucoup plus bas 120 € ou 125 €.

Un dernier mot, sur l'endettement : la Métropole est endettée à hauteur de 1,5 milliard d'euros, ce qui représente 810 € de dette par habitant puisqu'il y a 1 850 000 habitants ; à la CCVBA, on est à 0 €, on n'a aucun emprunt sur le budget principal de la communauté de communes. On mutualiserait donc les 810 € avec nos 0 €, mais comme d'un côté il y a 1 850 000 habitants et chez nous 30 000 habitants, évidemment le chiffre serait très proche des 810 €.

Pour toutes ces raisons (gouvernance, compétences et surtout finances), il ne faut absolument pas qu'un jour on rejoigne la Métropole. C'est pour cela que je vous propose de voter cette motion.

M. MILAN : *Nous vous avons écouté religieusement et il est évident que nous sommes d'accord. D'autant que tout à l'heure nous n'étions pas d'accord avec vous sur le fait d'abandonner le droit de préemption. Je ne comprends d'ailleurs toujours pas pourquoi ! Vous nous dites que vous maîtrisez la situation ; je vous signale qu'un candidat à la présidentielle a officialisé la métropolisation de tous les départements - lequel s'appelle M. MACRON, ancien ministre des finances de M. HOLLANDE ; je vais faire un peu de politique politicienne : M. MENNUCCI, je pense ne pas me tromper en disant que c'est un socialiste historique ; qu'ils sont vos anciens amis, on peut le dire, et peut-être vos amis toujours, je ne sais pas ; ce sont des gens, donc, avec lesquels vous n'êtes plus d'accord et je vous comprends, et je suis d'accord avec cela. Imaginons que ce soit pareil en communauté de communes quand vous nous annoncerez qu'effectivement vous en avez perdu la maîtrise et que, du coup, nous St-Remois aurons perdu la maîtrise des installations de nos entreprises. J'aimerais que vous nous expliquiez ?*

M. le MAIRE : *M. Milan, on ne va pas refaire le débat de tout à l'heure. Avant d'intégrer la Métropole, la communauté d'agglomérations du Pays d'Aix a rapatrié tout ce qui concerne la Culture sur son territoire ; toute la compétence culturelle et tous les bâtiments que gérât la communauté d'agglomérations pour le compte de la ville d'Aix ou directement en tant que communauté d'agglomérations, tout cela a été ramené à la commune avant de passer à la Métropole parce qu'ils souhaitaient garder la gestion de tout ce qui était équipement culturel. Il est bien évident que, si un jour cela doit nous arriver - je ne le souhaite pas et je continuerais à me battre comme je l'ai toujours fait de la manière la plus énergique possible - ne vous inquiétez pas, nous prendrons nos dispositions avant. Encore une fois, je vous le répète, la délégation de compétence de préemption à la communauté de communes sur les zones artisanales ne pose aucun problème et, si un jour il y a le moindre danger ou le moindre risque, nous ferons de la prévention comme l'ont fait les autres intercommunalités. Ceci dit, je reviens à la motion qu'il vous est proposé d'adopter, contre l'intégration dans la Métropole. Vous avez voulu entrer dans le débat de politique nationale, je ne suis pas sûr que ce soit forcément passionnant mais je vous rappelle que j'ai abandonné mes amis et la formation politique à laquelle j'appartenais sur le thème de la Métropole, sur le 2^{ème} thème de la baisse des dotations aux collectivités que je n'ai pas acceptée non plus, et sur un thème plus local : il s'agissait du découpage incohérent des nouveaux cantons - ce qui est moins important. Mais sur la Métropole, ce qui se passe en ce moment et comment a démarré son fonctionnement ne font que me conforter dans la position que j'ai depuis toujours.*

Après, si on veut entrer dans le débat des candidats à la présidentielle, moi je peux vous citer un candidat qui veut fusionner les départements avec les régions. Il a été désigné il y a 15 jours, lors d'une primaire. Je ne suis pas sûr que cela soit une meilleure chose. Il veut même fusionner toutes les communes dans les intercommunalités pour ne garder que 6 000 ou 7 000 entités en France. Je ne suis pas beaucoup plus d'accord là-dessus qu'avec M. MACRON.

M. MILAN : Mais M. le Maire, vous savez bien que c'est la pente gentille vers laquelle on nous amène, la disparition des communes au profit des intercommunalités. Vous le savez bien et vous pourrez résister tant que vous voulez, j'ai essayé de le faire dans plusieurs conseils municipaux, j'ai essayé de le faire en conseil communautaire, je m'aperçois que, a priori, vous gérez. Mais par contre, je peux vous dire que moi je suis inquiet.

M. le MAIRE : Nous allons passer aux voix sur cette motion.

Motion adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

M. le MAIRE donne la parole à **M. MILAN** qui pose les 4 questions diverses que les élus de l'opposition ont fait parvenir par écrit en mairie :

1) Projet arènes Barnier

Ce projet de réaménagement a disparu des investissements au budget primitif 2016. Que comptez-vous faire de cet espace ? Envisagez-vous quelque chose de particulier et quand ?

M. le MAIRE : Concernant les arènes Barnier, on a un projet qui a été élaboré par les services municipaux depuis 4 ou 5 ans. Toutes les années, lors des arbitrages budgétaires sur la partie investissement, on a considéré que d'autres projets étaient peut-être plus prioritaires que celui-là. Nous allons à nouveau débattre de ce projet pour 2017 et nous verrons bien ce que la majorité municipale retiendra comme investissements. Vous savez, on est dans une équation qui est compliquée : cela fait 3 ans que l'on tient sans toucher à la fiscalité, tout en continuant à désendetter la commune et tout en faisant en sorte d'investir de manière encore importante dans notre bonne ville de St-Remy. Et "œuf pourri" sur le gâteau, on a depuis 4 ans de fortes baisses de dotations (1 400 000 € de dotations en moins sur 4 ans). Forcément, cela nous amène à faire des choix. Comme nous avons plus d'idées que de moyens, toutes les années nous établissons des priorités et, ce soir, je ne peux pas vous dire si le projet des arènes Barnier sera retenu parmi les priorités 2017 ; ce qui est sûr c'est que la ville en est propriétaire, nous avons un projet et nous verrons bien si ce projet passe devant d'autres projets ou bien s'il est repoussé à plus tard. Voilà ! En plus, vous savez qu'il y a eu entretemps des négociations avec un propriétaire riverain des arènes Barnier qui, malheureusement, n'ont pas abouti. Peut-être qu'aujourd'hui le projet est moins intéressant que ce qu'il aurait pu être il y a quelques années si on avait réussi à acquérir les terrains à côté. C'est de tout cela qu'il sera débattu pour la préparation du budget 2017.

M. MILAN : Il faut bien payer l'Alpilium, je comprends !

M. le MAIRE : L'Alpilium est payé, M. Milan !

M. MILAN : Par contre, vous ne voulez pas nous parler un peu plus précisément de ce projet ?

M. le MAIRE : Ce projet a été présenté au Conseil Municipal.

M. MILAN : J'ai un trou de mémoire, pardonnez-moi !

M. le MAIRE : Non, il s'agissait de la Municipalité précédente, donc vous n'avez pas de trou de mémoire. En gros, il s'agit d'un théâtre de verdure.

M. OULET : M. GAY est au courant puisqu'il était membre de l'ancienne assemblée communale.

M. MILAN : Le passé c'est le passé.

M. le MAIRE : Le problème vient du fait qu'il y a un choix à faire ; c'est un arbitrage budgétaire. Moi, j'assume totalement le fait qu'il y a des projets qui sont retenus et d'autres qui ne le sont pas. Encore une fois, on désendette la commune, on continue à investir et on essaie de ne pas augmenter les impôts malgré les baisses de dotations.

M. MILAN : Sur ce point-là, on est totalement d'accord, mais seulement on voit que rien n'évolue, les St-Remois nous interpellent, alors on vous pose la question.

M. le MAIRE : Rien n'évolue à St-Remy ?

M. MILAN : Non ! pour les arènes.

M. le MAIRE : Pour les arènes, oui.

2) Plusieurs chênes centenaires ont été coupés dans les Alpilles, dans la zone du champ de tir. Il semble que ce soit ERDF qui ait fait procéder à ces coupes qui défigurent le paysage et troublent la faune sauvage. Avez-vous donné votre accord sur une telle opération ? Est-ce qu'il y a eu un suivi ?

M. le MAIRE : La 1^{ère} personne qui m'a alerté - immédiatement d'ailleurs - sur ces coupes inacceptables (je partage votre avis) c'est Pierre Lapeyre et je lui ai répondu qu'il allait falloir changer de méthode avec eux. A l'avenir, on les verra avant qu'ils entament les travaux pour leur donner un certain nombre de consignes et de recommandations. Un courrier est parti mais Pierre Lapeyre connaît le dossier mieux que moi et je lui laisse bien volontiers la parole.

M. LAPEYRE : Effectivement, en allant à la cabane que tout le monde connaît, je me suis aperçu des travaux effectués qui sont inacceptables même au nom des OLD car il y a d'autres moyens de pratiquer des OLD sans couper au pied des chênes centenaires ou presque. Il y avait quand même un contrat passé avec ERDF qui stipulait notamment "le propriétaire pourra communiquer au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière les coordonnées téléphoniques s'il souhaite être prévenu des dates de travaux ; il ne fera pas de sujétions particulières grevant son terrain et des précautions à prendre pour prévenir tous dommages à sa propriété". Les services municipaux ont donné le numéro de téléphone et l'adresse à cette société pour qu'elle nous avertisse de la date des travaux mais l'entreprise ne l'a pas fait. Gisèle RAVEZ a fait un courrier demandant à ce que nous soyons désormais avertis de tous les travaux, à part l'aménagement forestier qui est suivi par l'ONF. En tout cas, c'est effectivement déplorable d'avoir fait ce qu'ils ont fait, là-dessus nous sommes tout à fait d'accord.

M. MILAN : Ce serait peut-être l'occasion de leur demander aussi où ils en sont de l'enfouissement des lignes électriques.

Mme RAVEZ : Pour compléter les propos de Pierre Lapeyre, ce à quoi vous faites référence correspond à une délibération que l'on a prise à un conseil municipal précédent qui concernait un conventionnement avec ERDF pour établir les OLD et comme le disait Pierre Lapeyre, dans cette convention que l'on a signée, il était bien écrit qu'ils devaient conserver des arbres de faible hauteur et espacés, qu'ils devaient faire cela raisonnablement. Cette convention a été prise très au sérieux par la Municipalité et les services qui ont suivi cela de très près puisque l'on avait fait rajouter, après l'avoir fait viser par notre gestionnaire - à savoir l'ONF, qu'ils devaient prévenir 2 mois avant les agents de l'ONF pour faire le tour des parcelles soumises au régime forestier. Seulement voilà, ces 3 parcelles-là n'étaient pas soumises au régime forestier. Donc, l'agent de l'ONF ne s'est pas rendu sur place et malheureusement nous nous en sommes rendu compte trop tard. Les services municipaux avaient bien demandé à être prévenus par le prestataire avant le début des travaux, ce qui n'a pas été fait. Ceci est très regrettable. Dès que nous nous sommes aperçus de la chose, nous avons réagi : l'éco-garde a téléphoné immédiatement l'opérateur avec lequel nous étions en contact, et nous avons établi un courrier de mécontentement demandant qu'à l'avenir nous soyons prévenus, qu'il s'agisse de parcelles soumises au régime forestier ou pas. Je me suis posée la question de savoir pourquoi ces parcelles ne sont pas soumises au régime forestier ; c'est parce qu'en fait l'ONF ne classe, dans le cadre de l'aménagement forestier, les parcelles proches du centre-ville et ces parcelles-là, comme d'autres, se trouvent dans la zone péri-urbaine.

M. MILAN : J'entends bien ces explications, mais y a-t-il des sanctions ? Avez-vous prévu quelque chose dans ce sens ? car cela risque de se reproduire, vous savez comment cela fonctionne : ils missionnent des entreprises qui viendront couper.

Mme RAVEZ : Ce n'est pas une entreprise, c'est l'équivalent des forestiers sapeurs mais ils sont du Vaucluse. Je sais, c'est surprenant ! Et d'autant plus quand on voit la manière dont cela a été fait car il y a des spécimens qui auraient pu être épargnés. Maintenant, c'est fait, on ne peut plus revenir en arrière ; on prend les précautions que l'on peut pour l'avenir. Mais en terme de poursuites, je ne sais vraiment pas ce que l'on peut faire contre le syndicat mixte de gestion forestière qui est un organisme public. On ne peut que le déplorer, faire part de notre mécontentement et demander à ce que les travaux soient mieux pris en charge la prochaine fois.

M. MILAN : Si en plus des Marseillais, maintenant il faut se méfier des Vauclusiens, je ne sais pas où on va !

Mme RAVEZ : Concernant l'enfouissement de la ligne, on a obtenu une bonne nouvelle tout récemment : on a obtenu une subvention européenne du Fonds FEDER, via la Région qui instruit les dossiers ; cela date du 8 Décembre. Donc, le projet va pouvoir démarrer avec les travaux qui sont prévus pour 2017 et l'enfouissement va pouvoir se faire puisque le plan de financement est bouclé. Il s'agit d'un très long projet qui a été mené conjointement entre le PNRA, la commune et ERDF, et qui va voir le jour très prochainement.

M. MILAN : Y a-t-il d'autres lignes qui doivent être dégagées ou est-ce qu'ils ont fini leur travail ?

M. LAPEYRE : Partout où il passe des lignes, si les travaux n'ont pas été faits, effectivement ils seront réalisés ultérieurement. Mais je crois que ce qui reste à faire concerne des parcelles soumises au régime forestier ; c'est-à-dire que c'est l'ONF qui marquera les arbres à couper.

M. MILAN : Pour ma part, ce que je ferais si j'en avais la possibilité, ce serait d'interdire à des sapeurs forestiers d'autres départements de venir travailler ici. C'est un minimum !

M. LAPEYRE : Interdire, je ne sais pas, mais faire des travaux de la façon qu'ils les ont faits !...

M. MILAN : Bien sûr qu'il n'y a rien d'obligatoire ni d'interdit, mais je pense que c'est à minima un moyen de les inciter à prendre des gens d'ici qui connaissent mieux le terrain.

Mme RAVEZ : Je ne pense pas que l'on puisse juridiquement leur imposer cela.

M. MILAN : Il ne s'agit pas d'entrer dans des arguties juridiques, c'est juste une façon de leur dire "vous avez fait une bêtise, réparez-là". Mais bon, ce n'est pas moi qui suis en charge ; je ne fais que m'indigner.

3) Pour mieux comprendre la délibération demandant le renouvellement de la ligne de trésorerie, pourriez-vous nous donner la situation de cette trésorerie au 1^{er} Décembre 2016 ?

M. le MAIRE : La ligne de trésorerie était utilisée à hauteur de 500 000 € au 1^{er} Décembre 2016 et, de la mi-Décembre à la fin de l'année, elle va être à 0. Tout cela parce que l'on a perçu le fonds de compensation de la TVA ; Donc, tout rentre dans l'ordre d'ici la fin de l'année.

M. MILAN : D'accord. Et le fait de la renouveler, c'est que ça reste tendu ?

M. le MAIRE : On en a parlé à plusieurs reprises. Les subventions des collectivités sur les travaux d'investissement arrivent, évidemment, une fois le service fait - c'est-à-dire plusieurs mois après que la dépense ait été effectuée. Donc, entretemps, cela crée un décalage de trésorerie et c'est ce à quoi sert la ligne de trésorerie ; sachant, encore une fois, qu'il est plus intéressant d'utiliser une ligne de trésorerie que de réaliser un emprunt en dur. Cette année on est à 1,05 % ce qui évidemment est très bien, mais l'année dernière on était à 2,05 % : si on prend 1 000 000 € à 2,05 % cela fait 20 500 € dans l'année. Cette année, en utilisant la ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € on en est à peut-être un petit peu moins de 10 000 € de dépenses de taux d'intérêt. Vous voyez que c'est plus intéressant pour la collectivité car même si les taux sont très bas, la ligne de trésorerie est encore plus basse. De plus, la ligne de trésorerie n'est pas linéaire, elle n'est pas toute l'année à 1 000 000 €, d'ailleurs vous voyez qu'au 14 Décembre elle va être à 0.

M. MILAN : On est d'accord. Vous me certifiez qu'elle n'est utilisée que pour faire la soudure entre les investissements et les sommes d'argent récupérées ?

M. le MAIRE : Oui.

4) Pourriez-vous préciser enfin le montant des droits de mutations collecté en 2016 par la Municipalité ? Je sais que c'est peut-être un peu tôt.

M. le MAIRE : Au 1^{er} Décembre, on était à environ 800 000 €. Ce qui veut dire, si l'on fait une règle de trois, qu'à la fin de l'année on devrait dépasser légèrement le chiffre de l'an dernier qui était de 865 000 €. Ce qui est sûr c'est que l'on dépassera notre inscription budgétaire qui était de 760 000 €.

M. MILAN : M. GAY avait une question supplémentaire à vous poser, si vous en êtes d'accord.

M. GAY : C'est une autre question diverse qui a rapport aux pompiers et au VSR parti de St-Remy : vous avez annoncé par courrier qu'il serait remplacé par un véhicule de secours et d'assistance aux victimes au début 2017 ; ce nouveau véhicule fera-t-il la désincarcération ou pas ? Il semblerait que ce véhicule sera médicalisé pour l'assistance aux victimes mais que l'on sera obligé de faire venir un VSR de Sénas, Tarascon ou Châteaurenard. En savez-vous un peu plus ?

M. le MAIRE : Au soir de la Ste-Barbe, le Chef des Pompiers des BdR a effectivement annoncé l'affectation d'un véhicule à St-Remy au 1^{er} trimestre 2017. Je ne suis pas en mesure de vous donner les caractéristiques techniques du véhicule ; on verra ce qui sera livré. Vous savez que je n'étais pas favorable du tout à ce que l'on nous enlève l'ancien véhicule ; la décision, ce n'est pas moi qui l'ai prise.

M. GAY : Surtout quand on sait le devenir de ce véhicule !

M. le MAIRE : Vous prêchez un convaincu ! Je pense que l'on a dit ce que l'on avait à dire au moment du retrait de ce véhicule, plus que cela on ne pouvait pas faire.

M. GAY : Savez-vous ce qu'ils ont fait du véhicule ?

M. le MAIRE : Vous en savez visiblement plus que moi, dites-nous.

M. GAY : A ce jour, ils ont jeté tout le matériel intérieur et l'ont remplacé par du neuf.

M. le MAIRE : Que voulez-vous que je vous dise ?!...

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, **M. le MAIRE** déclare la séance levée à 23 h 05.

Les secrétaires de séance,
D. AOUN P. LAUBRY

Le Maire,
Hervé CHERUBINI